

DELIBERATION CA0113-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2020-097 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 24 septembre 2020 ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 8 décembre 2020

Objet de la délibération : Procès-verbal du CA du Jeudi 26 novembre 2020

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 17 décembre 2020, le quorum étant atteint, arrête :

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 26 novembre 2020 est approuvé.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 26 voix pour et 2 abstentions, 3 membres connectés n'ont pas pris part au vote.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*
Olivier HUISMAN

Signé le 21 décembre 2020

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 21 décembre 2020

PROCÈS-VERBAL

Conseil d'administration
26 novembre 2020

*Soumis à l'approbation des
membres du Conseil
d'administration*

Le Conseil d'administration s'est réuni le 26 novembre 2020, à distance, sous la présidence de Monsieur Christian ROBLÉDO.

ROBLÉDO Christian	Connecté
AKIN Yahya Pasa	Excusé puis connecté à 14h58
BARBELIVIEN Agnès	Connectée
BARD Christine	Connectée
BARILLÉ Régis	Connecté
BARREAU Mihaela	Connectée
BERTÉ Violaine	Excusée
BIOTEAU Emmanuel	Connecté
BORDET Laurent	Excusé, a donné procuration à Monsieur OGER
CHAUVET Clément	Excusé, a donné procuration à Monsieur DANIEL
CHÉDOTEL Frédérique	Connectée
CHEVASSUS-LOZZA Emmanuelle	Excusée, a donné procuration à Monsieur ROBLÉDO
CHRISTOFOL Hervé	Connecté
DANIEL Christophe	Connecté
DELPECH Angèle (suppléante : GRIMAUD Hortense)	Connectée
DROUET D'AUBIGNY Frédérique (suppléante : GOUKASSOW Véronique)	Absente
DUVAL Hugo	Connecté
GAUMER Nathalie	Connectée
GERAULT Laurent (suppléant : JEANNETEAU Paul)	Absent
HINDRE François	Connecté
JARDINAUD Chloë (suppléante : BION Lily)	Connectée
LEFRANÇOIS Corinne	Absente
LELARGE Antoine	Excusé
LEMAIRE Félicien	Connecté
LOURTIS Michel	Connecté, puis excusé à 16h20
NGUYEN PHUONG Linh (suppléante : BICHE Sarah)	Connectée
OGER Thierry	Connecté
PILET Benoît	Connecté, puis excusé à 17h40
REY Anne	Connectée
RICHARD Isabelle	Connectée
SEGRETAIN Claudie	Connectée
TAÏBI Aude Nuscia	Connectée
ULLERN Anouk	Absente
VINAY Aubeline	Excusée, puis connectée à 15h30
VINCENT Elsa	Connectée

ZAKRAJSEK Romain	Connecté
------------------	----------

Membres invités de droit, connectés à distance :

Olivier AGNELY, Agent comptable
Jean-Jacques AUDUREAU, Directeur de la vie étudiante et de l'hébergement, Rectorat de Nantes
Olivier HUISMAN, Directeur général des services

Membres invités par le Président, connectés à distance :

Stéphane AMIARD, Vice-président patrimoine et numérique
Lydie BOUVIER, Vice-Présidente formation professionnelle et alternance
Éric DELABAERE, Vice-président politique ressources humaines et dialogue social
Nathalie DEBSKI, Vice-présidente transformation pédagogique
Françoise GROLLEAU, Vice-présidente international
Anne-Sophie HOCQUET, Directrice de Cabinet
Philippe LERICHE, Directeur de la Faculté des sciences
Sabine MALLET, Vice-présidente formation et vie universitaire
François PANTIN, Directeur de l'I.A.E. Angers
Michel VERON, Directeur général adjoint

Secrétariat de Séance :

- Cellule Institutionnelle - DAGJI

Ordre du jour :

1. Intervention de Monsieur Marin DACOS, Conseiller pour la science ouverte auprès du Directeur général de la recherche et de l'innovation.....	1
2. Informations	6
2.1 Arrêté d'interdiction d'accès à la Faculté des lettres, langues et sciences humaines et à la B.U. St Serge	6
2.2. Discussions autour de l'article 3bis de la LPR (loi de programmation de la recherche)	6
2.3. Discussion autour du logement étudiant.....	9
3. Plan de continuité d'activités – vote	11
4. Procès-verbal du CA	12
4.1 Procès-verbal du CA du jeudi 5 novembre	12
5. Prospective et moyens.....	12
5.1 Lettre d'orientation budgétaire.....	12
5.2 Dossiers d'admission en non-valeur.....	16
6. Ressources Humaines.....	16
6.1 Primes d'administration et pour charges administratives 2020-2021	16
6.2 Primes BIATSS année 2021	16
6.3. Calendrier administratif 2021-2022	17
7. Enseignement et Recherche	17
7.1 Présentation de l'offre de formation doctorale pour le prochain contrat quinquennal	17
7.2 Bilan du dispositif BO+ sur les 3 années et perspectives	21
7.3 PEDR 2021 : Critères d'attribution et enveloppe budgétaire.....	21
7.3 Modification de la délibération CA 063-2020 du 9 juillet 2020 relative au calendrier - universitaire 2020-2021 22	
7.4 Création de la licence en Sciences Infirmières.....	23
7.5 Création du Diplôme d'Université Temps, Travail et Santé	24
8. Décisions prises par délégation du CA au Président.....	25

Monsieur ROBLÉDO ouvre la séance à 14h30, 28 membres sont connectés ou représentés (36 membres en exercice, 25 membres connectés et 3 membres représentés).

1. Intervention de Monsieur Marin DACOS, Conseiller pour la science ouverte auprès du Directeur général de la recherche et de l'innovation.

Monsieur ROBLÉDO rappelle que la gouvernance avait pris l'engagement d'ouvrir les conseils d'administration, lorsque l'ordre du jour le permet, par une intervention extérieure. Après l'intervention de la directrice du CHU, Monsieur ROBLÉDO a le plaisir d'accueillir Monsieur Marin DACOS, conseiller scientifique pour la science ouverte auprès de la direction de la recherche et de l'innovation.

Monsieur ROBLÉDO le remercie d'avoir pu se rendre disponible, sur un sujet qui tient particulièrement à cœur de l'Université.

Monsieur ROBLÉDO présente Monsieur DACOS.

Monsieur DACOS est historien de formation, passionné depuis ses années d'études par la mise à disposition de toutes les données de la science. Il a été lauréat du prix de l'innovation du CNRS où Monsieur DACOS est ingénieur de recherche. Il est à l'initiative de nombreuses réalisations comme le portail de l'open édition. Monsieur DACOS est considéré comme l'un des tous meilleurs experts européens sur la question de l'ouverture des résultats et des données de la science, notamment dans le domaine des humanités numériques. Si Monsieur DACOS donne son accord, son intervention sera enregistrée et mise à disposition de l'ensemble des membres de la communauté universitaire.

Monsieur DACOS donne son accord pour l'enregistrement de son intervention.

Monsieur DACOS remercie le Président pour son invitation. Il précise qu'il est conseiller scientifique du Directeur général de la recherche et de l'innovation. A ce titre, il a la charge de la conception et du portage du plan national pour la science ouverte.

Monsieur DACOS résume quelques enjeux de ce plan (*cf. diaporama de séance en annexe*). Le plan national pour la science ouverte a été annoncé par la Ministre Frédérique VIDAL le 4 juillet 2018 afin que la France s'engage à ce que les résultats de la recherche scientifique soient ouverts à tous - chercheurs, entreprises, citoyens - sans entrave et sans délai. Il ne s'agit pas d'une initiative franco-française dans la mesure où l'Union européenne a encouragé à créer des plans nationaux pour la science ouverte : les Pays-Bas, la Finlande, la France, la Suisse et l'Irlande sont dotés de tels plans. La France était le 2ème pays à faire un plan national. Ce plan s'appuie sur le diagnostic que la science ouverte est absolument nécessaire aux progrès scientifique et sociétal en général. La science ouverte correspond à l'ouverture des publications, le partage ou l'ouverture des données. Toutes les données ne peuvent pas être ouvertes, une diffusion contrôlée est nécessaire. D'une façon plus générale, la science ouverte concerne également l'ouverture de la boîte noire méthodologique du chercheur.

La science ouverte est développée parce qu'elle répond à un principe. La recherche est financée avec de l'argent public, en conséquence il faut que ses résultats soient accessibles au public. Par ailleurs, d'un point de vue scientifique, une recherche sous le paradigme de la science ouverte est une recherche de meilleure qualité, surtout parce qu'elle se nourrit d'un écosystème beaucoup plus ouvert et fluide. Une science plus ouverte est une science plus accessible pour la société.

Il est parfois difficile pour des chercheurs de prouver qu'ils sont capables de rendre des services.

Différentes raisons expliquent pourquoi il est nécessaire de s'engager dans la science ouverte. La première raison est celle de l'impact pour les publications, comme pour les données, mais aussi pour les protocoles et méthodes. Cela permet d'augmenter le nombre de lectures et de citations de façon parfois significative, en passant d'un environnement fermé à un environnement ouvert.

Une autre raison est principalement logistique. L'argent investi par l'Etat dans la recherche scientifique est placé. Si la science reste bloquée dans le goulot d'étranglement du dernier kilomètre de l'itinéraire d'une recherche alors son impact est minimisé ; si ce dernier kilomètre est libéré, l'impact est maximisé. Un raisonnement de rationalité doit ainsi être mené par rapport aux investissements publics.

Depuis 2012, l'Union européenne a fait une recommandation annonçant la nécessité d'une obligation d'ouverture pour toutes les publications de l'ERC (European Research Council) et de ses financements, en allant progressivement vers une politique d'ouverture concernant les données. Elle a aussi programmé cette politique parce qu'elle considère qu'elle a une efficacité économique beaucoup plus importante, en raison du problème du coût de transaction. Si une PME, une collectivité ou une petite structure associative veulent avoir accès à la littérature scientifique, même si celle-ci n'était accessible qu'à un prix très bas, il existerait néanmoins un coût de transaction, c'est-à-dire un coût administratif pour réaliser un abonnement.

Actuellement, 12 000 éditeurs scientifiques sont comptabilisés, ce qui signifie 12 000 contrats différents. En enlevant cette barrière de l'abonnement, la Commission européenne fait le pari que la recherche irriguera le tissu socio-économique beaucoup plus facilement.

Un enjeu heuristique est fondamental : dans un monde fermé, où il est difficile d'accéder aux publications, aux données, aux méthodes dans le détail, la science double. L'objectif est d'être dans une science cumulative, ce que peut permettre la science ouverte.

La science ouverte est également une contribution essentielle à l'éthique, à l'intégrité et à la transparence. L'édition scientifique connaît actuellement une grave crise de crédibilité. Il peut être noté une augmentation très forte des rétractations chez de très grands éditeurs. Monsieur DACOS prend l'exemple de l'article du « Lancet » qui a annoncé un lien de causalité entre les vaccins et l'autisme et a mis 10 ans avant d'être retiré. La science ouverte doit permettre d'augmenter les critères d'éthique et d'intégrité, de transparence.

Le plan national pour la science ouverte a été conçu comme étant un étage supplémentaire d'une marche qui a démarré en 1789 quand la déclaration des droits de l'homme a précisé que tout citoyen pouvait demander des comptes à son administration. Depuis 1789, des actions de transparence de l'action publique ont été développées. Le gouvernement français est actuellement impliqué dans « l'OGP », partenariat pour un gouvernement ouvert et dans lequel un chapitre est consacré à la science ouverte pour la France.

Toute cette dynamique ne date pas du plan national de 2018. Un tournant majeur s'est mis en place avec la loi pour une république numérique, la loi dite Lemaire.

Cette loi donne un nouveau droit pour les auteurs. L'article 30 dispose que, quand une recherche est financée à au moins 50% par l'Etat, l'auteur dispose de la faculté de déposer

dans une archive ouverte le manuscrit 6 mois (STM) ou 12 mois (SHS) après publication. Si un contrat prévoit le contraire, il est réputé non écrit.

Il s'agit d'un droit supplémentaire de diffusion du texte intégral, y compris lorsque le chercheur a cédé tous ses droits à un éditeur.

Un autre article très important est à souligner sur les données. Il met en place une nouvelle obligation pour les universités et pour les organismes. Monsieur DACOS met en exergue la dimension juridique très particulière qui sépare les publications des données. Dans le régime du droit d'auteur des fonctionnaires, une exception est faite pour les publications des enseignants-chercheurs et des chercheurs. Cette exception précise que les chercheurs possèdent, contrairement à tous les autres fonctionnaires, leur production. Pour les données, cette exception n'est pas prévue. Tout ce qui est produit comme collecte de données – que ce soit par l'employé d'une mairie, par un chercheur, un enseignant-chercheur, un ingénieur de recherche etc... - appartient au financeur, donc en général à l'employeur. Cela confère à la fois du pouvoir et des obligations parce que la loi dispose, dans l'article 6 de la loi Lemaire, que le principe d'ouverture est mis en place par défaut pour toutes les données administratives. Or, selon le droit en vigueur, les données de la recherche sont des données administratives.

Cet article a été ignoré par la communauté scientifique. Le plan national pour la science ouverte essaie de le mettre en lumière. Par principe, le chercheur est engagé, comme tous les acteurs de l'Etat, à ouvrir par défaut toutes ses données.

Le plan national propose 3 axes : un axe sur les publications, un axe sur les données et un axe sur la transformation.

Le premier axe est la généralisation de l'action ouverte à la publication avec 3 mesures fondamentales (*cf diapositive 9*).

Le fond national pour la science ouverte a rendu ses premiers résultats et a attribué 2,7 millions euros de moyens à des initiatives dans le domaine de l'édition scientifique ouverte. Un nouvel appel va être lancé en décembre, suivi d'un appel sur les données de la recherche probablement en juin 2021.

Lorsque Monsieur DACOS a pris ses fonctions en 2017, aucune donnée n'était disponible sur le nombre de publications produites par les chercheurs en accès ouvert en France. Un baromètre français de la science ouverte a été mis en place, permettant d'arriver à le déterminer. La première année indiquait un taux de 41% et la 2ème année un taux de 49%, ce qui représente une très forte progression. Il reste néanmoins encore du chemin à parcourir.

Monsieur DACOS souhaite également attirer l'attention sur les différences entre les disciplines. Le taux d'accès ouvert global des mathématiques est à 71%, alors que celui des sciences de l'ingénieur n'est qu'à 37% par exemple. En tenant compte de la différence entre la façon dont les mathématiciens publient chez des éditeurs en accès ouvert au public ou dans des archives ouvertes, il peut être observé une typologie d'un comportement des mathématiciens très marqué en faveur des archives ouvertes. Ces proportions peuvent s'inverser, dans les sciences humaines par exemple.

Le deuxième axe du plan concerne la structuration et l'ouverture des données de la recherche. La structuration des données est une condition nécessaire à leur partage. A ce jour, un grand

nombre de données de la recherche (*les données se rapportent à toute la matière première qui a permis de produire de la connaissance*) ne sont compréhensibles que par leur producteur. Une publication réalisée sans accompagnement risque de ne pas être interprétable correctement. Un travail de formalisation doit être réalisé, de documentation et d'explicitation de la façon dont les données sont construites, de la façon dont elles doivent pouvoir être comprises.

Il convient de distinguer le partage et l'ouverture parce qu'il n'est pas toujours possible d'ouvrir ses données.

Monsieur DACOS énonce les différentes mesures de ce deuxième axe (*cf. diapositive 13*).

L'administrateur ministériel des données de la recherche est arrivé le 1er novembre 2020. Il va contacter les universités pour qu'elles désignent un administrateur des données. Il s'agira d'un acteur proche de la gouvernance, qui travaillera sur la gouvernance de la donnée. Un réseau de gouverneurs ou d'administrateurs de la donnée va également voir le jour.

Un travail est également mené sur les conditions d'une politique de données ouvertes associée aux articles publiés par les chercheurs. Il s'agit de l'angle d'attaque le plus facile pour encourager les chercheurs à partager, puis à ouvrir leurs données.

L'impact des bonnes pratiques des sciences ouvertes est encourageant. Depuis l'été 2019, le bénéfice de l'open data est également démontré. Par exemple, dans le secteur bio santé qui est un secteur particulièrement rétif à l'ouverture des données pour de bonnes raisons. Une étude macroéconomique réalisée sur 532 000 articles a permis de comparer les articles qui ne publient pas de jeux de données associés et les articles qui le font. Les articles qui publient un jeu de données associé ont un taux de citations de 25% supérieur à ceux qui n'associent pas leurs données. Cela signifie que, indépendamment des politiques publiques, des encouragements, des obligations qui peuvent être instaurées, l'intérêt égoïste du chercheur est de prodiguer le plus d'éléments possibles pour l'appropriation par le lecteur de ses données, pour leur réutilisation, leur compréhension et la confiance dans la démarche scientifique de l'auteur.

La science doit être la plus ouverte possible, mais également aussi fermée que nécessaire.

Le secret-défense, le secret de la correspondance, le droit d'auteur, le secret médical, le secret des affaires, les intérêts scientifiques et techniques de la nation sont supérieurs aux principes d'ouverture.

Un enjeu important est de ne pas commettre les mêmes erreurs sur la propriété intellectuelle des données que sur la propriété intellectuelle des publications. En 30 ans, la souveraineté de la capacité d'action sur les revues a été abandonnée.

Le problème de gouvernance et le contrôle des écosystèmes numériques est en train de dépasser très largement le monde de la publication pour s'étendre à l'ensemble du workflow du travail scientifique.

Il est nécessaire qu'une chaîne de workflow des outils soit inscrite dans la feuille de route des infrastructures nationales de recherche, qui recensent les grandes plateformes et les grands services qui sont portés par l'Etat.

Le troisième axe concerne l'axe de la transformation, locale, nationale et internationale. Monsieur DACOS cite les mesures de ce troisième axe (*diapositive 20*).

Certaines mesures sont d'ordre pédagogique. Les écoles doctorales ont reçu en septembre 20 000 exemplaires d'un tirage papier du « passeport pour la science ouverte ». Il s'agit d'un

guide pratique à l'usage des doctorants. La science ouverte doit être ancrée dans les pratiques.

Un Mooc a été soutenu et porte sur « la recherche reproductible », qui est l'un des bénéfices majeurs de la science ouverte.

Un travail est également mené pour la création d'un comité pour la science ouverte qui coordonne cet ensemble d'actions, avec des acteurs venant des universités, des organismes, des chercheurs et des personnels d'accompagnement de la recherche. Le comité est piloté par un Directeur général, entouré notamment par les présidents de la CPU et de l'INSERM, avec des groupes de travail qui font avancer la coordination nationale et internationale et qui produisent le site de référence sur la science ouverte en France.

Monsieur ROBLÉDO remercie Monsieur DACOS pour la clarté de son exposé.

Un portail a été créé à l'Université d'Angers permettant de déposer les données produites par les enseignants-chercheurs. L'Université dispose également d'un référent RGPD qui donne des indications sur ce qui peut être communiqué et sur ce qui relève des données personnelles. Par l'intermédiaire de la CADA, toute une série d'informations administratives sont rendues disponibles.

Monsieur DACOS précise que le délégué à la protection des données fixe une clôture définissant la frontière entre l'espace qui peut être rendu public et celui qui ne peut être rendu public. L'administrateur des données permet que les données soient cultivées. Ces deux fonctions sont nécessaires. Un travail est mené avec le réseau des délégués à la protection des données du supérieur (*SupDPO*) pour que les 2 fonctions s'articulent intelligemment. Il doit s'agir de deux personnes distinctes.

Madame RICHARD demande si davantage de données ouvertes et davantage de résultats ouverts pourraient contribuer à amoindrir l'ambiance de compétition qui règne chez les scientifiques, ou si cette compétition sera au contraire accrue.

Monsieur DACOS estime que la réponse est peu aisée. Il existe une doctrine claire. La science ouverte a été initiée par un mouvement qui vient des chercheurs, des sciences d'archive et de la déclaration de Budapest en 1994 et 2001. Ce sont des moments de construction par la communauté scientifique de services mais aussi d'une doctrine. Il existe également des initiatives en techniques de production de services dans les années 2000. Les années 2010 ont institutionnalisé ce mouvement, par l'Union Européenne et par les Etats. Les porteurs du paradigme initial qui ont conçu le projet souhaitaient réduire la compétition entre les équipes, entre les chercheurs. La science ouverte devait le favoriser.

Des injonctions contradictoires émanent de l'Etat, certaines incitent à la collaboration, d'autres encouragent les chercheurs à se distinguer davantage. Le rôle de Monsieur DACOS est d'encourager la collaboration.

La science ouverte devrait réduire les problèmes d'éthique et d'intégrité. La communauté scientifique devra se saisir des perspectives offertes par la coopération. Il cite l'exemple de Wikipédia, qui est un système non compétitif dans lequel le bien commun l'a emporté. Cela a impliqué que les acteurs changent de position, en acceptant de faire une contribution de quelques lignes et en acceptant d'être moins visibles. Il faudrait que le système d'évaluation de la recherche se modifie pour permettre d'encourager fortement la coopération.

Des signaux symboliques vont être donnés, en créant par exemple un prix des données de la recherche qui va encourager la réutilisation et la coopération, en la récompensant, y compris

économiquement. Un travail est également mené avec le HCERES et les autres agences de l'Union européenne. L'Union européenne travaille très sérieusement à un nouveau Framework sur la question de l'évaluation de la recherche, qui va être en quelque sorte le juge de paix de la compétition versus la coopération. Le degré de compétition atteint actuellement est beaucoup trop élevé, il convient de pallier ce problème. L'OCDE va publier prochainement une recommandation sur les données de la recherche. Une nouvelle recommandation va sortir en 2021, elle précisera que les individus qui ne citent pas correctement des données qui sont produites par un collègue commettent une faute grave. Le président de l'Université de Bordeaux a indiqué que, dans le cadre de la préparation des politiques adaptées à la crise sanitaire, les Français ont engagé une politique d'ouverture des données dans certaines disciplines et sont devenus leader sur ce sujet.

La communauté scientifique a par exemple souhaité partager l'ouverture des recherches sur le génome, face à quelques entreprises américaines qui voulaient breveter ce génome.

Monsieur ROBLÉDO remercie une nouvelle fois Monsieur DACOS pour sa présentation.

2. Informations

2.1 Arrêté d'interdiction d'accès à la Faculté des lettres, langues et sciences humaines et à la B.U. St Serge

Monsieur ROBLÉDO explique que la Faculté des lettres, langues et sciences humaines a constaté que l'un de ses étudiants avait un comportement constituant un risque établi de désordre, en raison de son comportement à l'encontre d'autres étudiantes de sa promotion.

Deux arrêtés d'interdiction d'accès aux locaux, pour une durée de 30 jours, ont été pris les 9 et 10 novembre 2020. Ils concernent respectivement les locaux du site Belle-Beille du SCDA et ceux de la Faculté des lettres, langues et sciences humaines.

Un signalement au procureur a été effectué. La section disciplinaire compétente à l'égard des usagers est saisie des faits.

2.2. Discussions autour de l'article 3bis de la LPR (loi de programmation de la recherche)

A l'occasion des échanges lors du Conseil académique du 24 novembre 2020, Monsieur ROBLÉDO a proposé qu'une réflexion soit menée à l'Université d'Angers concernant l'expérimentation ouverte par l'article 3Bis de la LPR.

Cet article 3Bis modifie de façon importante les dispositifs de recrutement des enseignants-chercheurs dans les universités. Cet article ouvre la possibilité de passer outre la qualification aux fonctions de maître de conférences par le CNU et, pour certains candidats, aux fonctions de professeur. Ces dispositions ont suscité beaucoup de réactions de la part de la communauté universitaire. Cela est susceptible d'impacter la politique de recrutement que peut déployer l'établissement.

La décision d'accepter la dispense de qualification pour l'accès au corps des maîtres de conférences sera prise, *in fine*, par le Conseil d'administration.

L'article 3 bis introduit également un dispositif de dispense de qualification pour tous les maîtres de conférences titulaires qui candidateraient aux fonctions de professeur.

Monsieur ROBLÉDO a proposé au Conseil académique d'établir un processus.

L'avis du Conseil académique sera sollicité dans un premier temps. Cette instance proposera au Conseil d'administration un dispositif qui pourrait être mis en place par l'établissement. L'objectif est que l'Université se positionne au cours du premier trimestre 2021.

Madame TAÏBI estime que le Conseil d'administration de l'Université devrait affirmer plus souvent ses désaccords avec des propositions de loi. Le Conseil d'administration devrait affirmer plus fréquemment les difficultés de la communauté universitaire.

Elle estime que l'article 3 bis exacerbe les problèmes qui peuvent être rencontrés concernant la LPR. Il est le symbole de la violence des attaques qui sont faites à l'encontre de la communauté des enseignants et des enseignants-chercheurs depuis un certain nombre d'années.

Elle estime que les effets délétères de la loi sont minimisés. Le Conseil d'administration devrait fermement exprimer une position de désaccord sur la manière dont les propositions sont formulées.

Tous les enseignants-chercheurs sont d'accord sur le constat des difficultés que connaît le monde universitaire. Le gouvernement semble estimer que la loi va régler tous les problèmes. Madame TAÏBI a au contraire le sentiment que ces problèmes vont être accentués. Les financements seront toujours accordés sur projets. Même si les budgets de base des laboratoires sont augmentés, le rôle de l'ANR sera renforcé. La mise en concurrence va être croissante. Les « tenure track » (chaires juniors) et les CDI de projet constituent une précarisation croissante, une mise en concurrence, des jeunes.

Madame VIDAL avait semblé indiquer que l'Université d'Angers était très sous-dotée, et que l'Université faisait beaucoup d'efforts pour rester dans l'excellence. Au vu des propositions faites par la suite, elle estime que le ministère se moque de la souffrance des enseignants-chercheurs.

Elle ne comprend pas pourquoi le Conseil d'administration ne réagit pas de façon plus virulente. Elle estime qu'une motion du Conseil d'administration contribuerait à mieux mettre en évidence la lassitude de la communauté universitaire.

Monsieur ROBLÉDO précise que l'objectif du processus qu'il a proposé est de déterminer la position des membres de la communauté universitaire dans son ensemble. Les avis des membres de la communauté ne sont pas aussi tranchés que ce qui vient d'être exprimé. L'objectif est de ne pas engager l'établissement par le biais d'une motion qui pourrait être prise de façon un peu précipitée.

Monsieur ROBLÉDO précise qu'à titre personnel, il a signé une tribune de l'AUREF qui exprime ses réticences relatives à l'article 3 bis, même s'il estime que le fonctionnement du CNU doit être revu.

Il souhaite que cet article 3 bis fasse l'objet d'une large discussion au sein de la communauté et pas uniquement dans des cercles syndicaux. Les cercles syndicaux ont un rôle important à jouer mais ils n'expriment pas une position institutionnelle. Les discussions doivent s'engager au niveau de l'établissement en tant qu'institution.

Madame RICHARD estime qu'il est important de distinguer dans le fonctionnement du Conseil d'administration les éléments qui relèvent de façon très précise des intérêts de l'Université d'Angers et ceux qui relèvent d'une autre sphère.

L'attribution des moyens jugés insuffisants a fait l'objet d'une motion dans le cadre du Conseil d'administration. D'autres éléments nécessiteront également un positionnement de l'établissement, comme par exemple le fait de rentrer dans une expérimentation ou pas. Le processus proposé par le Président, sur une consultation du Conseil académique et un positionnement de l'Université d'Angers par l'intermédiaire du Conseil d'administration lui semble pertinent.

D'autres éléments de la loi suscitent une variété d'opinions exprimées au Conseil d'administration et constituent une richesse. La concernant, elle estime que la suppression du passage obligatoire par le CNU n'est pas nécessairement problématique. Elle estime qu'il est possible de se passer de l'avis d'une institution qui ne lui semble pas particulièrement favorable à la promotion des femmes et qui ne présente pas toujours un fonctionnement très transparent.

Elle entend très bien que sa position ne soit pas partagée par tous les membres du Conseil d'administration.

Elle précise néanmoins que les motions du Conseil d'administration doivent exprimer une opinion partagée par la communauté dans son ensemble. Certains sujets suscitent l'adhésion de la communauté parce qu'ils relèvent de l'intérêt de l'Université d'Angers. D'autres sujets suscitent des opinions contrastées mais nécessitent une prise de position de l'Université. Enfin, certaines opinions sont davantage liées des appartenances politiques ou syndicales. Pour ces dernières, cristalliser les « pour » et les « contre » des membres du Conseil d'administration ne relève pas de l'intérêt de l'Université d'Angers.

Madame TAÏBI entend ces arguments. Elle regrette, qu'aucun « refus institutionnel » ne soit opposé aux décisions du gouvernement et que les oppositions émanent seulement de groupes syndicaux qui essaient de sensibiliser aux conséquences générées par ces lois sur le travail des enseignants-chercheurs.

Elle estime par ailleurs que cette loi vient s'articuler avec une série d'autres propositions qui démontrent que l'ensemble de la société est en train d'être modifiée. Elle exprime de vives craintes quant à ces transformations. La mise en concurrence ne cesse de s'accroître. Selon elle, les principes de solidarité et d'empathie disparaissent. Les intérêts du service public, ses enjeux, ses objectifs fixés par les universités françaises sont en train de disparaître.

Madame RICHARD répond que le CNU n'était pas un garant de la solidarité et de la non-concurrence. Elle estime qu'il est important d'admettre que les membres de la communauté peuvent être d'accord sur un certain nombre de valeurs essentielles, auxquelles l'Université est attachée, et pour autant avoir une approche différente de la façon qui convient de faire évoluer les recrutements par exemple.

Elle est attachée à un monde de solidarité mais estime que ce n'était pas toujours « mieux avant ».

Concernant l'article 3bis, elle juge le CNU comme une instance d'un ancien monde, non solidaire, très concurrentiel et très discriminant.

L'exercice de rédaction d'une motion du Conseil d'administration serait fort délicat et devrait exprimer à la fois les points sur lesquels les administrateurs sont d'accord et ceux sur lesquels ils sont en désaccord. Selon elle, cela ne relève pas du rôle du Conseil d'administration et cela n'améliorerait pas le fonctionnement de l'Université.

Elle se dit favorable au processus proposé par le Président, à savoir l'instauration d'un débat en Conseil académique qui déboucherait sur des propositions aux membres du Conseil d'administration. Elle estime cette proposition respectueuse des membres de la communauté.

Monsieur CHRISTOFOL entend que les positions à l'égard du CNU soient très diverses et qu'il soit possible de juger que son fonctionnement n'est pas optimal. Le positionnement du CNU est très différent en fonction des sections. Certaines sections ont un comportement très égalitaire, d'autres sont beaucoup plus élitistes et beaucoup plus productivistes dans les évaluations. La composition de chacune des sections est tributaire des élus. Le CNU est l'une des rares instances composées principalement d'élus, même si un tiers des membres du CNU sont nommés par le ministère. Il est important que cette instance puisse conserver un regard sur les qualifications et sur les promotions à l'échelle nationale et qu'il ne soit pas uniquement proposé une évaluation locale. Si certains ont été discriminés au niveau national par le CNU, ce constat peut également être dressé dans les évaluations locales. Il estime que la double évaluation est importante pour permettre la reconnaissance de tous.

2.3. Discussion autour du logement étudiant

Monsieur ROBLÉDO précise qu'il a été saisi d'une question diverse concernant les logements étudiants. Cette question diverse était assortie d'une proposition de motion.

Monsieur ROBLÉDO ne présentera pas la motion au Conseil d'administration. La motion proposait de mettre en place des dispositifs pour régler à terme la question du logement étudiant et notamment celle des logements à destination des étudiants boursiers mis à disposition par le CROUS.

Monsieur ROBLÉDO précise qu'une réunion va être organisée sous l'égide du Préfet avec l'ensemble des parties prenantes concernées par la question du logement, à savoir le CROUS et les collectivités. L'objectif est la mise à disposition à court terme, dès le mois de septembre 2021, de logements pour les étudiants.

L'Université d'Angers a déployé un dispositif depuis un certain nombre d'années avec le déblocage d'une aide d'urgence. Néanmoins, l'Université ne dispose pas de logements, et ne peut pas se substituer aux acteurs dont c'est la mission. L'Université a trouvé des solutions pour l'immense majorité des étudiants qui restaient encore sans logement, mais elle fait face à une sollicitation des structures très importante et à des situations individuelles très difficiles à prendre en charge.

Monsieur AKIN précise que l'objet de la motion qu'il a transmise était de prendre une position sur la proposition qui a été faite par le ministère à la municipalité. Il a été proposé de construire, dans les années futures, une nouvelle cité universitaire. Il précise que 135 000 étudiants peuvent être comptabilisés dans les Pays de la Loire et que seulement 8 709 lits sont disponibles dans les CROUS, ce qui représente un taux de 6,5%. Angers accueille 42 700 étudiants avec une proposition de 2 340 lits à Angers, ce qui représente un taux de 5,5%. Il faut soustraire à ces chiffres le nombre de 100 lits étudiants pour cause de rénovation. Il s'agit d'un problème structurel à Angers. La municipalité a précisé que cette année était particulière au motif de l'obtention exceptionnelle du baccalauréat par de très nombreux lycéens. Monsieur AKIN estime que la municipalité favorise la création de logements privés. La cité « les estudines » proposait un tarif entre 500 à 530€ par mois la chambre. Le tarif est désormais fixé entre 560 et 570€ par mois pour 17 m². Ces montants sont totalement déconnectés de la réalité de la condition sociale des étudiants. Pour 3 résidences privées qui vont être proposées à Angers, il peut être comptabilisé simplement une cité universitaire.

La prochaine résidence universitaire proposera 150 logements supplémentaires, ce qui est très insuffisant. Une autre cité universitaire privée va également ouvrir mais les tarifs ne sont pas connus et ils seront probablement élevés.

Le rapport établi par le CROUS précise que 137 000 étudiants avaient fait une demande de logement l'an dernier. Monsieur AKIN précise que 22 000 étudiants sont refusés parce que le CROUS ne propose que 8 700 places. Il estime qu'une prise de position de la part du Conseil d'administration, par l'intermédiaire d'une motion, constituerait un rapport de force qui ne serait pas négligeable pour les étudiants des différents campus de l'Université.

Monsieur ROBLÉDO réitère ses propos, il ne soumettra pas la motion au Conseil d'administration. La problématique va être prise en charge par le CROUS et l'Etat. Le plus urgent est de trouver des solutions pour la rentrée 2021.

Monsieur AKIN précise que l'objet de la motion du Conseil d'administration est d'encourager les élus municipaux à réengager un processus de négociation. L'UNEF est allée à la rencontre des groupes municipaux pour évoquer cette problématique mais seule l'opposition semble être d'accord avec sa position. L'UNEF a néanmoins souhaité avoir des échanges avec les groupes majoritaires. Deux demandes de rendez-vous ont été formulées auprès de l'adjoint au maire à la jeunesse et à la vie étudiante mais aucune réponse n'a été obtenue. Il le regrette.

Monsieur ROBLÉDO répond qu'il a invité les différents acteurs à se mobiliser pour trouver des solutions au niveau de la construction de nouvelles résidences lors d'une conférence de presse organisée au mois d'octobre.

Même s'il était pris la décision de construire une nouvelle résidence universitaire, celle-ci ne pourrait pas être mise disposition avant un minimum de 3 ans. L'objectif est que les acteurs se mobilisent pour trouver des solutions à court terme. Entamer une discussion avec les partenaires par l'intermédiaire d'une motion ne lui semble ni pertinent ni gage d'efficacité. Les discussions sont engagées et une réunion est prévue avec Angers Loire Métropole.

Monsieur PILET explique que Monsieur AKIN relate certains faits de façon précise, faits dont il n'a personnellement aucune connaissance alors qu'il est un proche collaborateur du Maire. Il regrette les mensonges qui ont été colportés dans la presse concernant l'entrevue entre la Ministre et le Maire d'Angers. La Ministre a en effet proposé 3 000 logements qui seront construits d'ici 3 ans. Le Maire a demandé à la Ministre d'envisager des solutions dans un avenir plus proche.

Les logements qui vont être proposés dans un an ou deux prouvent que la réflexion est engagée depuis un moment. Il faut un minimum de 3 ans pour que des logements puissent être construits. Monsieur PILET rappelle que 6000 logements étaient vacants il y a 6 mois sur le territoire avec une démographie en diminution. Ce constat a contraint les collectivités à arrêter la construction de nouveaux logements pendant 2 ans, qu'il s'agisse de logements étudiants ou non.

Le dynamisme de l'Université et des établissements d'enseignement supérieur sur le territoire a notamment permis l'accueil de 15 000 nouveaux habitants. Les logements ne sont par conséquent plus en nombre suffisant. Cette crise s'est accentuée avec la Covid, puisque les travaux n'ont pas pu être menés pendant 6 mois. La sortie des logements prévue en janvier et en septembre a été retardée. Il est toujours prévu 1200 logements pour l'année prochaine et 3000 logements à une échéance de 3 ans.

Dans la continuité des propos de Monsieur ROBLEDO, il précise que toute une dynamique est lancée avec des partenaires comme ALM, ALC, le Préfet et les différentes parties prenantes concernées par la question du logement de manière à apporter une réponse intégrée et globale.

Il précise que Monsieur KIRSCHNER a reçu une demande de rendez-vous émanant de l'UNEF et s'est engagé à les rencontrer.

3. Plan de continuité d'activités – vote

Madame RICHARD présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Elle rappelle que le plan de continuité d'activités avait été présenté voici 3 semaines au Conseil d'administration pour information. Il a également été soumis au CHSCT.

Le plan de continuité d'activités est soumis pour vote au présent Conseil d'administration.

Elle explique que le taux d'incidence du virus est beaucoup plus faible que ce qui avait été présenté lors du dernier Conseil d'administration. Le pic de la 2^{ème} vague semble avoir été atteint en termes d'hospitalisations. Le nombre de décès devrait également commencer à diminuer.

Un effort a été poursuivi pour fournir des ordinateurs et des possibilités de réservation de places en B.U. à tous les étudiants et personnels qui ne disposaient pas du matériel nécessaire.

Le changement de règles perpétuel est problématique et pesant pour les membres de la communauté universitaire. L'objectif est d'assurer un fonctionnement raisonnablement stable pour le second semestre.

Des discussions se tiennent concernant l'utilisation de la CVEC pour consacrer des budgets suffisants à l'action sociale.

Le principal élément qui diffère de la présentation de la dernière séance du Conseil d'administration concerne la mise en place des travaux pratiques en présentiel.

Un dialogue est instauré avec les composantes pour définir l'organisation à mettre en place par rapport à ce qui avait été fait en septembre-octobre. L'objectif est de limiter non seulement le nombre de personnes présentes à un moment donné dans une même salle, mais aussi d'éviter les effets de regroupement autour des bâtiments ainsi que la saturation des transports en commun.

Madame RICHARD salue l'excellente participation des composantes.

Un guide pratique a été mis à disposition de la communauté. Il n'a pas été diffusé aux étudiants, la gouvernance ayant jugé préférable que les composantes adaptent leur communication au regard de leurs propres organisations. Des informations sont régulièrement diffusées via la newsletter et l'intranet pour les personnels et les étudiants.

La gouvernance et les composantes sont en train d'organiser les évaluations, y compris parfois pour des grands groupes en présentiel.

Monsieur ROBLÉDO précise que l'objectif est de préserver l'équilibre entre la nécessité de conserver un lien physique avec les étudiants et le respect des règles sanitaires. La gouvernance réfléchit à la possibilité d'organiser des rencontres par petits groupes, suivant les mêmes dispositions que pour l'organisation des TP afin d'éviter le décrochage de certains étudiants.

Madame JARDINAUD demande des précisions sur l'organisation des examens ou concours en présentiel pour les grands groupes.

Madame RICHARD répond que cela a déjà été organisé, notamment pour l'examen PluriPass avec une première épreuve organisée le 9 novembre 2020. Davantage de salles ont été mobilisées. Les salles sont assez disponibles puisque très peu de cours sont organisés en présentiel.

Concernant les promotions les plus nombreuses, notamment les L1 de Psychologie et les L1 de Droit, il pourrait être envisagé d'organiser ces examens dans des salles d'autres composantes. Les discussions sont en cours entre les directeurs de composante.

Des épreuves de différentes filières seront organisées en présentiel. Un protocole sanitaire est prévu pour cela, une planification est actuellement réalisée.

Monsieur DANIEL demande si le dispositif présenté sur la diapositive 33 concernera également le semestre prochain. Faudra-t-il demander au Recteur son accord pour pouvoir assurer des travaux dirigés particuliers en présentiel. Pour la Faculté de D.E.G., ils se tiennent souvent en laboratoire de langues ou d'informatique. Il demande également s'il sera possible d'envisager davantage de cours en présentiel.

Monsieur ROBLÉDO répond que le dispositif est en vigueur jusqu'au 20 janvier 2021. Lors d'une conférence de presse, le premier Ministre a indiqué que les universités pourraient reprendre les cours en présentiel début février, soit 15 jours après les lycées. Madame RICHARD précise que ces éléments devront toutefois être confirmés. Ils dépendent d'une évolution favorable de la situation sanitaire.

Monsieur ROBLÉDO explique qu'une réunion va se tenir entre la CPU et la DGESIP afin de clarifier un certain nombre d'éléments. Monsieur ROBLÉDO ne dispose pas de davantage d'informations actuellement.

Le plan de continuité d'activités est approuvé.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 27 voix pour et 2 abstentions, deux membres se sont connectés en cours de séance ; un membre connecté n'a pas pris part au vote.

4. Procès-verbal du CA

4.1 Procès-verbal du CA du jeudi 5 novembre

L'approbation du procès-verbal est reportée à un prochain Conseil d'administration.

5. Prospective et moyens

5.1 Lettre d'orientation budgétaire

Monsieur ROBLÉDO présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Il explique le principe général de la lettre d'orientation budgétaire. Elle présente à la fois le contexte et les hypothèses à partir desquelles le budget va être construit pour l'année 2021. Le contexte général est celui de la politique des moyens qui avait été adoptée pour la période

2018-2020. Ce cadre général a été prolongé d'un an pour intégrer 2021. Un nouveau cadre sera proposé pour la période 2022-2026, en lien avec le futur projet d'établissement.

Cette lettre d'orientation budgétaire s'inscrit dans le cadre de la situation sanitaire qui a eu un impact sur le budget 2020. Des dépenses spécifiques doivent également être anticipées pour l'année 2021, notamment pour combler la fracture numérique par le déploiement de toute une série d'outils à disposition du personnel et des étudiants mais aussi pour prévoir l'achat de masques, de gel hydroalcoolique, et anticiper un coût plus important du marché ménage.

Les orientations qui sont traduites font suite au dialogue mené avec les différentes structures de l'Université, dans le cadre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens. Les engagements pris se traduisent à la fois sur les campagnes d'emploi et sur les budgets qui sont déployés.

La lettre d'orientation budgétaire traduit également les moyens qui seront dévolus à l'Université par le Ministère et les moyens qui sont liés à des contrats pluriannuels, des contrats de recherche ou encore des contrats liés à des appels à projets issus du PIA. Le cadencement du versement des subventions associées à ces différents contrats est linéaire sur leur durée mais les crédits sont activés d'une manière différenciée d'une année sur l'autre.

Les moyens versés par le Ministère sont principalement constitués de la subvention pour charges de service public qui a fait l'objet d'une pré-notification en novembre. Les autres éléments sont liés aux négociations entreprises dans le cadre du dialogue stratégique de gestion. Ce dialogue stratégique de gestion se tient en deux phases, une première phase au cours de laquelle le Ministère attribue des moyens au regard de l'accompagnement de la politique qu'il souhaite déployer puis une deuxième phase où sont évoqués les moyens liés aux projets d'établissement.

Quelques moyens supplémentaires ont été octroyés, en lien avec la LPR, notamment sur un abondement concernant la politique indemnitaire liée à la P.E.S. perçue par les enseignants et enseignants-chercheurs.

Le budget 2021 restera contraint par des exigences budgétaires fortes.

Le résultat du budget présenté sera déficitaire. Le budget respecte néanmoins les engagements pris dans le cadre des CPOM et notamment dans le cadre de la campagne d'emploi.

Concernant les recettes, la pré-notification 2021 attribuée par le MESRI au 2 novembre 2020 est de 128 079 487 €, ce qui représente une augmentation de 879 894 € par rapport à la notification intermédiaire de 2020 en date du 16 septembre 2020 et au budget rectificatif de 2020.

D'autres prévisions de recettes de l'Etat pourraient intervenir au cours de l'année 2021 et pourraient représenter une subvention pour charges de service public estimée à 131 539 127 €, soit une augmentation de 4 339 894 € par rapport au budget rectificatif de 2020.

D'autres recettes sont liées aux ressources propres dégagées par les composantes. La taxe d'apprentissage accuse une baisse assez importante mais qui est largement compensée par une forte augmentation des moyens liés à l'apprentissage.

L'évolution des ressources propres est de 1 095 866 € pour 2021 par rapport à 2020.

Ces recettes sont à mettre en regard avec la prévision d'évolution des dépenses. Monsieur ROBLÉDO précise que les règles de répartition de la LPR, d'un montant de 584 571 €, ne sont pas encore connues.

Concernant la prime de précarité, d'un montant de 50 000 €, Monsieur HUISMAN précise qu'elle est versée aux personnes qui ont un CDD de moins de 1 ans.

La garantie indemnitaire de pouvoir d'achat (GIPA) est estimée à 50 000 €. Elle est versée aux collègues arrivés à leur échelon terminal depuis un certain temps.

La hausse du besoin en masse salariale est estimée à 3 301 004 €.

Les dépenses de fonctionnement de 2021, concernant les composantes, les services communs, les unités de recherche et les directions centrales, sont évaluées en augmentation de 1 213 265 € par rapport à 2020.

Monsieur ROBLÉDO précise que le tableau situé à la diapositive 43 ne représente pas le budget 2021, il permet néanmoins d'en tracer les grandes lignes et de proposer les variations par rapport au budget révisé des années précédentes.

Il est prévu une augmentation des recettes un peu plus importante que l'augmentation des dépenses. Dans la mesure où le budget de l'année précédente prévoyait un résultat négatif d'environ 1,5 millions, l'Université présente encore un résultat négatif mais moins important qu'en 2020. La capacité d'autofinancement de l'établissement connaît également une augmentation.

Monsieur CHRISTOFOL précise qu'il s'agit de la première année de mise en œuvre de la LPR et que les moyens attribués restent très insuffisants. Au niveau national, la subvention pour charges de service public 2021 présentée au CNESER, concernant le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche universitaire, progresse de 1%, soit de l'ordre de l'inflation. Il peut être noté une progression un peu supérieure de la masse salariale, de 1,2%, sous l'effet des mesures de la PPCR et de l'augmentation des primes dues à la LPR.

Le budget de fonctionnement est en revanche en retrait de 6 %, avec une baisse de 71 millions d'euros. Il est intéressant d'effectuer des comparaisons d'une année sur l'autre, comme par exemple comparer les pré-notifications de 2020 à celles de 2021. Le budget de fonctionnement accuse une baisse importante. Une baisse peut notamment être observée à Angers en euros constants de la notification du budget de fonctionnement. Cela revient à une détérioration des conditions de travail et des conditions d'études.

La pré-notification tient compte des efforts faits par le gouvernement dans le cadre du plan de relance. Concernant l'hybridation des formations, il peut être constaté que 16 établissements sur les 173 opérateurs recensés sont accompagnés à hauteur de 1 million d'euros chacun alors que tous les établissements sont confrontés au même contexte sanitaire

et doivent mettre en place des enseignements hybrides ou à distance. Angers, en l'occurrence, n'a pas élargi à cet appel à projets.

Concernant les 10 000 places supplémentaires promises par la Ministre pour la rentrée 2020 et financées dans le plan de relance, le financement en année pleine 2021 est budgété au niveau national à 10 millions d'euros, ce qui ne permettrait normalement de ne financer que 1 700 places à moins que le ministère ne veuille plus consacrer que 1000 € par étudiant pour les nouveaux inscrits.

A Angers, 172 800€ ont été obtenus à ce titre. Cela permet d'accueillir de façon correcte 33 étudiants alors que l'Université accueille 1 080 étudiants supplémentaires lors de cette rentrée.

La répartition proposée au CNESER ne tient pas compte des sous-dotations historiques entre établissements et va, au contraire, encore accroître ces inégalités, tant au niveau du taux d'encadrement que de la subvention pour charges de service public par étudiant. Les universités les plus sous-dotées comme Angers, Saint-Étienne, Amiens, Nîmes, Lyon 2 et Rennes 2 ont toutes des subventions pour charges de service public inférieure à 6 000€ par étudiant et moins de 8 agents titulaires pour 100 étudiants.

Dans le cadre de la partie du dialogue stratégique de gestion qui peut être négociée, les critères ne sont pas très clairs. Une enveloppe supplémentaire de 30 millions d'euros est prévue pour le rattrapage des universités sous-dotées. Angers semble être concernée et Monsieur ROBLÉDO a précisé que l'Université d'Angers pourrait obtenir 1,8 million d'euros.

Dans la plupart des dotations, le GVT n'est pas compensé, cela représente au niveau national près de 80 millions d'euros qui ne sont pas abondés. Le montant s'élève à 800 000€ pour l'Université d'Angers. En conséquence, sur les 1,8 millions d'euros promis, 800 000 euros seront déjà consacrés au GVT. Il ne reste en conséquence plus qu'un million de rattrapage.

La FSU demande que ce million permette à *minima* des recrutements de postes de titulaires pour compenser la sous-dotation de 700 postes et de 7 millions d'euros de fonctionnement. Elle demande que les 8 postes attribués par le ministère soient mis au concours en 2021.

A ce rythme, la sous dotation ne sera pas comblée avant 20 ans.

Monsieur ROBLÉDO précise que concernant l'hybridation des formations, l'Université a répondu à un appel à projets, dont elle est lauréate avec 12 autres universités, sur le projet Hype 13. L'Université a obtenu pour la durée du projet, soit 10 ans, une enveloppe d'environ 650 000 €.

Monsieur ROBLÉDO précise que le GVT n'est en effet pas officiellement compensé. Néanmoins, une enveloppe de 253 000 € avait été consentie en 2020 afin d'accompagner la trajectoire financière de l'Université. Cette somme devrait être doublée l'an prochain.

Concernant la création de postes, Monsieur ROBLÉDO ne peut pas actuellement prendre l'engagement de les proposer au concours en septembre 2021. Il ignore encore si les éléments évoqués seront soclés, en particulier l'obtention des 1,8 millions d'euros. Il est nécessaire d'avoir une vision pluriannuelle de cette politique pour réellement s'engager. Il regrette de ne pouvoir prendre cet engagement. Il ne souhaite pas non plus activer des postes de contractuels à la place.

Monsieur HUISMAN précise que ces postes ne pèseraient effectivement que pour 4 mois en 2021. La charge la plus importante interviendrait sur 2022. Si les financements ne sont pas soclés, l'Université serait en difficulté en 2022.

Monsieur CHRISTOFOL répond que sans recrutements, l'Université connaîtra également des difficultés au niveau des conditions de travail.

La lettre d'orientation Budgétaire est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 19 voix pour, 2 voix contre et 8 abstentions ; un membre s'est déconnecté en cours de séance.

5.2 Dossiers d'admission en non-valeur

Monsieur AGNELY explique que le code de l'éducation prescrit le passage des dossiers d'admission en non-valeur au Conseil d'administration. Il rappelle que la politique d'admission en non-valeur avait été votée en janvier 2019 par le Conseil d'administration.

L'objectif des admissions en non-valeur est d'apurer dans les comptes de l'Université des créances devenues irrécouvrables.

Il présente les 2 propositions d'admission en non-valeur. La première correspond à une procédure collective d'une association qui éteint les possibilités de recouvrement. La 2^{ème} correspond à des poursuites entreprises qui se sont révélées infructueuses. Il est nécessaire de proportionner les poursuites au montant de la créance.

Les deux dossiers proposés correspondent à un montant global de 482,50 €.

Les dossiers d'admission en non-valeur proposés par l'agent comptable sont approuvés. Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour ; 2 membres connectés n'ont pas pris part au vote.

6. Ressources Humaines

6.1 Primes d'administration et pour charges administratives 2020-2021

Monsieur ROBLÉDO précise que le tableau présenté est similaire à celui voté l'an dernier, à l'exception de l'ajout du référent déontologie qui vient d'être nommé.

Monsieur AKIN est surpris que le Vice-président vie des campus et la Vice-présidente étudiante ne figurent pas sur ce tableau.

Monsieur HUISMAN répond que le Vice-président vie des campus et la Vice-présidente étudiante ne sont pas concernés par les primes pour charges administratives qui sont dévolues aux enseignants et enseignants-chercheurs. Ces deux vice-présidents bénéficient d'une indemnisation par un autre biais (RIFSEEP, contrat étudiant).

Les primes d'administration et pour charges administratives 2020-2021 sont approuvées.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 25 voix pour et 2 abstentions ; 1 membre s'est déconnecté en cours de séance et 1 membre connecté n'a pas pris part au vote.

6.2 Primes BIATSS année 2021

Monsieur HUISMAN présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Il rappelle qu'une augmentation des primes avait été actée l'an dernier. Elle correspondait à la date anniversaire de la négociation du RIFSEEP pour la filière AENES. Les personnels ITRF et personnels de la bibliothèque ont également été alignés sur ces primes par anticipation.

Il a également été acté de programmer un groupe de travail sur l'évolution des primes BIATSS et des enseignants et enseignants-chercheurs, en observant un critère d'égalité entre les contractuels et les titulaires. Ce groupe de travail démarrera sa réflexion en 2021.

Une nouvelle mission a été créée « chargé de mission transition écologique et numérique ». Elle est assumée par un personnel BIATSS. Le Vice-président vie des campus apparaît dans le tableau « IFSE spécifique ».

Les Primes BIATSS pour l'année 2021 sont approuvées

Cette décision est adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 1 abstention ; 1 membre s'est reconnecté en cours de séance.

6.3. Calendrier administratif 2021-2022

Monsieur HUISMAN présente le calendrier en mentionnant les dates de fermeture de l'établissement (*cf. diapositive 48*).

Il précise que les composantes votent ensuite chacune des calendriers spécifiques, incluant leurs propres périodes de fermeture ainsi que les congés des étudiants basés sur les congés scolaires.

Monsieur HUISMAN précise que les congés scolaires ne sont pas encore déterminés au niveau national.

Le calendrier administratif 2021-2022 est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour ; 1 membre s'est déconnecté en cours de séance et 1 membre connecté n'a pas pris part au vote.

7. Enseignement et Recherche

7.1 Présentation de l'offre de formation doctorale pour le prochain contrat quinquennal

Monsieur SIMONEAU présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Il présente l'architecture de l'offre de formation doctorale telle qu'elle est proposée pour le prochain contrat quinquennal.

La première diapositive présente ce qui prévaut à l'heure actuelle selon le présent contrat, porté dans un premier temps sous l'égide de l'UBL. Après la dissolution de l'UBL, les écoles doctorales ont continué à fonctionner dans le cadre d'une coordination territoriale transitoire entre la Bretagne et les Pays de la Loire.

L'école des docteurs, comprenant 3 700 doctorants, est désormais pilotée dans le cadre de cette coordination territoriale.

Un organe de coordination générale a été relayé au niveau de chaque site par des pôles doctoraux de site, Vannes-Lorient, Brest, Rennes, Nantes, Angers et Le Mans.

Les écoles doctorales régionales se déclinaient sous forme de 11 écoles doctorales thématiques :

- ED EGAAL : Ecologie, Géosciences, Agronomie, Alimentation,
- ED STT : Sociétés, Temps, Territoires
- ED SML : Sciences de la Mer et du Littoral
- ED MathSTIC
- ED BS : Biologie Santé
- ED 3M : Matière, Molécules, Matériaux
- ED ALL : Arts, Lettres, Langues
- ED EDGE : sciences Economiques et sciences De Gestion
- ED DSP : Droit et Science Politique
- ED ELICC : Education, Langages, interactions, Cognition, Clinique
- ED SPI : Sciences pour l'Ingénieur

En préparation du prochain contrat et à la suite de la disparition de l'UBL, un certain nombre de réflexions ont été conduites à l'échelle interrégionale, pilotées par la coordination territoriale et impliquant l'ensemble des établissements co-accrédités sur ces écoles doctorales.

Il a été proposé de revenir à un périmètre géographique régional. En lien avec ces changements de périmètre géographique, il a également été proposé de conserver les périmètres thématiques actuels, les différents collègues concernés étant favorables à cette proposition. Ces périmètres thématiques ne pourront toutefois être maintenus que si les effectifs des doctorants le permettent.

Une nouvelle structuration est prévue à partir de septembre 2022 mais l'organisation reste néanmoins très proche de celle prévue avec l'UBL.

Un collège doctoral remplacera l'école des docteurs, avec un périmètre régional. Ce collège sera décliné au sein de trois pôles doctoraux de sites, Nantes, Angers et Le Mans.

11 écoles doctorales seront de nouveau proposées.

La majorité des écoles conservera un périmètre identique. Deux écoles doctorales vont changer de périmètre thématique : l'école doctorale VAAME (Végétal, Animal, Aliment, Mer, Environnement) correspond aux thèmes de recherche de l'école doctorale EGAAL (Ecologie, Géosciences, Agronomie, Alimentation) à l'échelle interrégionale.

Cette école doctorale ne reprend pas la géoscience mais intégrera les collègues qui travaillent sur les Sciences de la Mer et du Littoral (SML). Les pays de la Loire ne disposent en effet pas assez de doctorants sur cette thématique. Il n'est ainsi pas possible de mettre en place une école doctorale portant exclusivement sur cette thématique.

Le périmètre sera presque identique à celui de l'école VENAM (Végétal-Environnement-Nutrition-Agro-Alimentaire-Mer), à l'époque du PRES l'UNAM.

L'école doctorale SESG aura un périmètre équivalent à l'école EDGE (sciences économiques et sciences de gestion).

L'école DSPL est l'école doctorale de Droit et Science politique, au niveau ligérien.

L'école doctorale ECLIS remplace l'ED ELICC et conservera le même périmètre thématique (Education, Langages, Interactions, Cognition, Clinique).

L'école doctorale 3MG changera légèrement de périmètre thématique qui était « Matière, Molécules, Matériaux » puisqu'elle intégrera les géosciences. Les géosciences, notamment à Nantes, sont principalement représentées par des collègues qui travaillent sur la planétologie et les géosciences au sens matériau du terme.

Les écoles doctorales accueillent toutes un minimum de 150 doctorants et sont à peine au-dessus de 300 doctorants.

Deux écoles doctorales seront portées par l'Université d'Angers, STT (Sociétés, Temps, Territoires), déjà portée par l'Université dans la cadre du présent contrat, et l'école doctorale VAAME (Végétal, Animal, Aliment, Mer, Environnement).

10 écoles doctorales sont proposées à l'échelle de la Région Pays de la Loire. Une onzième s'est ajoutée plus récemment, l'école doctorale SPIN (Sciences de l'Ingénieur et du Numérique).

Cette école doctorale demande son accréditation mais elle ne concerne pas les universités d'Angers, de Nantes et du Mans. Elle est portée par l'IMT Atlantique qui n'a pas souhaité revenir sur un périmètre régional. L'IMT va déclinier cette école doctorale SPIN à l'échelle des deux régions, Bretagne et Pays de la Loire. Cette école souhaite toutefois, pour la partie Pays de la Loire, être rattachée au collège doctoral régional.

Monsieur SIMONEAU rappelle que le dépôt sur la plateforme Pélican des dossiers d'auto-évaluation des écoles doctorales doit être réalisé le 14 décembre 2020 au plus tard.

La date de dépôt des collèges doctoraux a eu lieu le 6 novembre 2020 et a été réalisé par les collègues nantais qui portent le collège doctoral.

L'HCERES évaluera pour la première fois les collèges doctoraux.

Le collège doctoral va fédérer 10 écoles doctorales régionales et 1 école doctorale interrégionale.

Un collège doctoral unique sera organisé sur 3 sites codirigés par les 3 directeurs ou directrices des pôles doctoraux de Nantes, Angers et Le Mans.

L'effectif mentionné de 2579 doctorants est prévu sur la base des données actuelles. 1664 doctorants sont actuellement inscrits dans les 9 établissements qui seront co-accrédités sur l'ensemble de ces écoles doctorales. Une 4^{ème} université peut être ajoutée. Il s'agit de l'antenne Nantaise de l'Université Gustave Eiffel qui résulte de la fusion de l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée et de l'IFSTTAR, l'institut de la recherche européenne sur la ville et les territoires, les transports et le génie civil à Nantes.

Le site nantais sera impliqué dans 11 écoles doctorales (avec SPIN), le site angevin dans 10 écoles doctorales et le site du Mans dans 9 écoles doctorales. Le Mans n'a pas demandé de co-accréditation sur l'école doctorale Biologie Santé (BS).

Monsieur SIMONEAU présente le fonctionnement du collège doctoral des Pays de la Loire.

Concernant le fonctionnement au niveau financier, il a été proposé de reprendre le principe des écoles doctorales interrégionales : chaque établissement cotise au collège doctoral en fonction des effectifs de doctorants inscrits en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année. Les établissements verseront 200 euros par doctorant en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année pour les écoles doctorales sur

lesquelles ils sont accrédités. Le collège doctoral fera ensuite une redistribution de cette masse financière à raison de 100 euros par doctorant pour le fonctionnement des formations au niveau des écoles doctorales, et 100 euros par doctorant pour le fonctionnement du collège doctoral.

L'avantage de ce schéma de répartition, par rapport à ce qui était proposé avant l'UBL, est que l'ensemble des établissements co-accrédités financent la formation doctorale. Auparavant, le fonctionnement était principalement assuré par les universités.

Monsieur SIMONEAU précise les compétences de chacune de ces structures. Ces compétences reprennent les missions qui existent au niveau de l'école des docteurs, des pôles, des sites et des écoles doctorales

Le collège doctoral va coordonner l'ensemble des 11 écoles doctorales.

Monsieur SIMONEAU précise que la formation doctorale comprend les formations disciplinaires et transversales.

Concernant les formations transversales, il explique que les formations relèvent de la compétence du collège doctoral. Cela va être déployé au niveau des sites par des pôles doctoraux.

La formation disciplinaire relève des écoles doctorales.

Il est prévu une maintenance et une évolution de l'outil de gestion unique pour le suivi de l'ensemble des étudiants qui sont inscrits dans les différentes écoles doctorales. L'outil unique qui devait être déployé au démarrage de l'UBL n'est pas encore finalisé. Les doctorants ont été gérés par le système développé sous le PRES L'UNAM, qui ne proposait plus de maintenance.

Monsieur SIMONEAU présente le récapitulatif des écoles doctorales des Pays de la Loire.

L'école doctorale STT sera pilotée par Monsieur Didier BOISSON et l'école doctorale VAAME par Madame Hélène HOWA. Ils sont tous deux membres du Conseil académique.

Chaque autre école doctorale sera pilotée par un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers qui aura le rôle directeur adjoint.

In fine, Monsieur SIMONEAU dresse un focus sur les deux écoles doctorales portées par l'Université d'Angers, l'école doctorale VAAME et l'école doctorale STT.

Madame VINAY demande comment les directions adjointes des écoles doctorales ont été décidées au niveau de l'Université. Monsieur SIMONEAU répond que lors d'un Conseil du pôle doctoral, il a été demandé à chaque directeur ou directeur adjoint actuel d'une école doctorale de faire un appel à candidatures au sein de son école doctorale. L'objectif était ensuite de transmettre une proposition de nom, avec un CV et une lettre de motivation. Ces éléments ont été présentés en début d'année 2020 au conseil du pôle doctoral de site.

L'offre de formation doctorale pour le prochain contrat quinquennal est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 25 voix pour et 2 abstentions ; 1 membre connecté n'a pas pris part au vote.

7.2 Bilan du dispositif BO+ sur les 3 années et prospectives

Monsieur ROBLÉDO précise que ce point est retiré de l'ordre du jour du Conseil d'administration.

Le bilan de l'expérimentation de l'ouverture de la bibliothèque universitaire le dimanche devait être présenté au C.T. Les membres du C.T. ont souhaité disposer de l'avis des membres du C.H.S.C.T. au préalable.

Ce point sera présenté lors d'un prochain Conseil d'administration.

7.3 PEDR 2021 : Critères d'attribution et enveloppe budgétaire

Monsieur ROBLÉDO présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Ce point a été présenté à la Commission de la recherche du 17 novembre 2020 pour ce qui concerne les critères d'attribution. Différents débats se sont tenus, notamment sur le processus à utiliser, au regard des résultats de l'Université sur la campagne 2020. La répartition de la PEDR a été légèrement différente des années antérieures parce que beaucoup de collègues ont eu une note globale de « A » attribuée par le CNU.

D'après le dispositif qui avait été acté, il avait été décidé d'accorder la PEDR aux collègues ayant obtenu la note A. La PEDR était accordée aux collègues ayant obtenu la note B en fonction des possibilités financières.

Peu de collègues ayant obtenu la note B ont ainsi bénéficié de la PEDR cette année par rapport aux années précédentes puisque davantage de collègues ont obtenu une notation de A.

Une discussion sera proposée en Bureau de la Commission de la recherche pour décider des critères à fixer pour l'attribution de la PEDR en 2022.

Il est proposé les mêmes critères pour l'année 2021 que ceux qui avaient été définis en 2020 (*cf. diapositive 64*).

Les membres du Conseil d'administration sont également invités à se prononcer sur l'enveloppe proposée, qui est d'un montant de 140 000 €.

Ce montant est similaire à celui de l'an dernier. Le montant de l'enveloppe proposée est également à mettre en regard avec l'enveloppe de la PEDR qui est libérée par les collègues qui en ont bénéficié. Une enveloppe de 132 000 € va être libérée en 2021 par les enseignants-chercheurs arrivés à terme de leur contrat de 4 ans.

L'enveloppe actuelle propose donc une augmentation de 8000 €. Cela permet d'avoir deux lauréats supplémentaires avec une notation de B, en prenant en compte les résultats obtenus cette année.

Monsieur BARILLE précise que le nombre de candidats ayant obtenu une notation de A augmente chaque année. Huit collègues avaient obtenu la note de A en 2017, neuf collègues en 2018, seize collègues en 2019 et dix-neuf collègues en 2020.

Concernant les enseignants notés B, dix-sept enseignants ont obtenu la PEDR en 2017, vingt-deux en 2018, onze en 2019 et six en 2020. Si l'augmentation des classés A suit cette progression constante, plus aucun enseignant-chercheur noté B ne pourra bénéficier de la PEDR. Il trouverait pertinent d'établir un équilibre afin que les enseignants classés B puissent également bénéficier de cette PEDR.

Monsieur ROBLÉDO répond que cela fera partie des réflexions qui seront menées dans le cadre du Bureau de la Commission de la recherche pour la PEDR 2022.

Il pourrait également être décidé de donner le même montant de primes que les enseignants soient notés A ou B. Cela permettrait à un nombre plus important de collègues de bénéficier de la prime dans ce cas. Le ministère propose un algorithme qui permet de normaliser les notes globales. Il peut arriver qu'une note de A soit attribuée à chacun des éléments justifiant la PEDR mais que la note globale soit C. L'algorithme tient compte de ces différences entre les sections CNU sur les notes intermédiaires.

Monsieur BARILLE rejoint l'analyse de Monsieur ROBLÉDO, l'algorithme a sa pertinence. Il regretterait que des collègues se découragent pour déposer des dossiers s'il n'est plus possible d'obtenir une PEDR avec une notation de B.

Monsieur ROBLÉDO propose aux membres du Conseil d'administration de se prononcer sur les critères d'attribution de la PEDR 2021 et l'enveloppe correspondante, avant qu'une nouvelle réflexion ne soit entamée pour l'année 2022.

Les critères d'attribution de la PEDR 2021 proposés sont les suivants :

- Avis du CNU
- PEDR exclusivement attribuée aux enseignants-chercheurs en activité (hors disponibilité, détachement, etc.) et effectuant leur recherche dans une unité /équipe de l'Université d'Angers

Les critères de sélection sont :

- Candidats classés en « A » : la prime devrait être accordée (20%)
- Candidats classés en « B » : la prime pourrait être accordée (30%)
- Candidats classés en « C » : la prime ne devrait pas être accordée (50%)

Les montants des primes sont :

- tous les professeurs et MCF retenus avec la note globale « A » : 6 000 €/an
- tous les professeurs et MCF retenus avec la note globale « B » : 4 000 €/an

Les critères d'attribution et l'enveloppe budgétaire de la PEDR 2021 d'un montant de 140 000 € sont approuvés.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 19 voix pour et 8 abstentions ; 1 membre connecté n'a pas pris part au vote.

7.3 Modification de la délibération CA 063-2020 du 9 juillet 2020 relative au calendrier universitaire 2020-2021

Madame MALLET explique qu'il est proposé que la date limite de réunion des jurys de 2ème session soit désormais fixée au 19 décembre 2021 pour ce qui concerne les licences professionnelles et les master 2.

L'objectif est que les étudiants puissent poursuivre leur stage jusqu'en décembre.

La modification est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour ; 1 membre connecté n'a pas pris part au vote.

7.4 Création de la licence en Sciences Infirmières

Madame MALLET présente ce point (*cf. diaporama de séance en annexe*).

Elle précise que la création de cette licence est une réponse à l'appel à candidature pour « l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche ».

Les universités porteuses sont Angers et Le Mans, en collaboration avec le CHU d'Angers, les CH de Cholet, du Mans et de Saumur, et les IFSI d'Angers, Cholet, Le Mans et Saumur.

L'objectif est de constituer une étape supplémentaire dans le cadre de l'universitarisation des études conduisant au diplôme d'état d'infirmier.

Les étudiants pourront dans ce cadre bénéficier d'une initiation à la recherche clinique. Ils pourront être détenteurs à la fois du diplôme d'état d'infirmier et de la licence en sciences infirmières. Ils pourront poursuivre, le cas échéant, en master et en doctorat. Il existe désormais un CNU en sciences infirmières.

Le projet devait être transmis au ministère le 20 novembre 2020, Madame MALLET a précisé que les avis de la CFVU et du CA seraient communiqués par la suite.

Madame RICHARD se réjouit du processus d'intégration des formations en santé à l'université. Elle estime que l'université est un outil d'émancipation des formations dites paramédicales, qui sont avant tout des formations de santé.

Certaines universités ont proposé une démarche de plus grande envergure avec une intégration complète, organique, de cette formation. Il y est proposé un financement via une convention entre la Région et l'Université en ne passant plus par les établissements supports. Les acteurs hospitaliers, qu'il s'agisse du CHU, des CH de Cholet, de Saumur et du Mans n'ont pas opté pour la même position. Ce projet a néanmoins permis d'emblée d'intégrer l'Université du Mans et le Centre Hospitalier du Mans dans ce projet commun, ce qui est intéressant pour l'éventualité d'une nouvelle structuration regroupant les 2 universités dans le domaine santé.

Madame DELPECH précise que l'Université du Mans n'a pas de composante santé. Elle demande comment cette licence en sciences infirmières pourra alors être proposée.

Elle se réjouit par ailleurs vivement de ce projet, la fédération représentative des étudiants en soins infirmiers sont très heureux de la création de la licence en sciences infirmières.

Madame RICHARD explique qu'une université qui n'a pas de composante santé peut néanmoins proposer la création d'une licence de sciences infirmières. Il est souhaitable que cette université ait un conventionnement avec une autre université qui dispose d'une composante santé. L'Université du Mans a déjà des enseignants-chercheurs qui interviennent dans des formations en santé, notamment en filière STAPS. A moyen terme il pourra être envisagé un portage du projet entre les deux universités, avec une licence co-accréditée. Monsieur ROBLÉDO précise que la collègue qui s'occupe actuellement de cette licence est affectée à la Faculté des sciences, il pourrait être envisagé une inscription dans cette composante.

Madame MALLET ajoute que l'Université d'Angers est déjà en co-accréditation avec l'Université du Mans pour les filières PAS et LAS.

La création de la licence en sciences infirmières est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour ; 1 membre connecté n'a pas pris part au vote.

7.5 Création du Diplôme d'université Temps, Travail et Santé

Monsieur LEMAIRE présente ce point. Il précise que la mise en place de ce DU fait suite au projet « BonDroit - Bonheur et Droit », lauréat des « Paris scientifiques » de la région Pays de la Loire et mené de 2016 à 2019.

Il s'agissait d'un projet à tiroir, qui intéressait la thématique du bonheur et du bien-être et qui se penchait sur cette base sur plusieurs questions relatives au droit au travail, à la protection sociale, au droit à l'éducation et à la protection de l'enfance. Etaient également examinées les doctrines du droit comparé, la question de la justiciabilité. Ce projet a mis en lien les acteurs territoriaux et les universitaires sur la thématique du bien-être.

Un travail important de benchmarking a été réalisé pour observer les D.U. existants. Les D.U. en place intéressaient la psychologie et la santé mais rien n'était proposé concernant le droit.

L'équipe pédagogique a choisi d'axer le D.U. sur les questions du temps, du travail et de la santé.

Le D.U. propose une approche par le droit tout en intégrant différentes disciplines comme la psychologie, la sociologie et la santé.

Ce D.U. explique que le droit peut permettre de répondre aux préoccupations de santé et constitue un levier de développement du bien-être, du bonheur, et de réduction du mal être au travail.

Il intègre également la problématique de l'insertion économique et sociale. L'objectif de cette formation est de donner à la fois un corpus théorique et des apports méthodologiques ainsi que pratiques pour appréhender et comprendre les leviers juridiques relatifs à l'organisation du travail, pour utiliser les méthodes les plus efficaces de l'organisation de l'entreprise dans un objectif de bien-être, pour comprendre les enjeux de la responsabilité sociétale des entreprises...

Des cas pratiques seront proposés au stagiaire pour mieux appréhender les notions de bonheur et de bien-être.

Le D.U. proposera un parcours recherche et un parcours professionnel. Il sera proposé en formation initiale et en formation continue.

Madame SEGRETAIN demande quel est le coût de cette formation.

Monsieur LEMAIRE répond que le coût en formation continue est proposé à 3 000€, hors droits universitaires. Chaque module aura un coût de 500 €.

Le coût pour la formation initiale sera de 150€, hors droits universitaires, et de 50€ pour un module. Le financement est adapté en fonction du profil des stagiaires.

La création du D.U. Temps, Travail et Santé est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 25 voix pour et 3 abstentions.

8. Décisions prises par délégation du CA au Président

Les décisions du président prises par délégation du CA ont été portées à la connaissance des administrateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur ROBLÉDO clôt la séance à 18h20.

Christian ROBLÉDO

Le Président de l'Université d'Angers

Isabelle RICHARD

La Vice-présidente du Conseil d'administration et égalité

Olivier HUISMAN

Le Directeur général des services

ANNEXE :

Diaporama de la séance du 26 novembre 2020.

Conseil d'administration

26 novembre 2020

Ordre du jour :

1. Intervention de Monsieur Marin DACOS
2. Informations
3. Plan de continuité d'activités - vote
4. Procès-verbal du CA
5. Prospective et moyens
6. Ressources Humaines
7. Enseignement et Recherche
8. Décisions du Président prises par délégation du CA
9. Questions diverses

1. Intervention de Monsieur Marin DACOS

Monsieur DACOS est Conseiller pour la science ouverte auprès du
Directeur général de la recherche et de l'innovation
au Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de
l'innovation.

Le plan national pour la science ouverte

Marin Dacos – Conseiller pour la science ouverte
du Directeur général de la recherche et de l'innovation



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

OUVRIR
LA SCIENCE !





**PLAN NATIONAL
POUR LA SCIENCE OUVERTE**

MERCREDI 4 JUILLET 2018

“ La France s’engage pour que les résultats de la recherche scientifique soient ouverts à tous, chercheurs, entreprises et citoyens, sans entrave, sans délai, sans paiement. ”

POURQUOI LA SCIENCE OUVERTE ?

- Principe : Public money ? Public data !
- Scientifique : une recherche de meilleure qualité.
- Société : une science plus ouverte, plus accessible à la société.

Pourquoi la science ouverte ?



1 IMPACT : CITATIONS ET LECTURES

2 LE "DERNIER KILOMÈTRE"

3 EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE

4 HEURISTIQUE ! CUMULATIVITÉ DE LA SCIENCE VS DUPLICATE EFFORTS

5 ÉTHIQUE, INTÉGRITÉ, TRANSPARENCE

Et la conservation, aussi !

CONTEXTE JURIDIQUE :
LOI POUR UNE RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - OCTOBRE 2016

1. Publications : un nouveau droit pour les auteurs

Article 30 : Quand une recherche est financée à au moins 50% par l'Etat, l'auteur dispose de la faculté de déposer dans une archive ouverte le manuscrit auteur accepté, 6 mois (STM) ou 12 mois (SHS) après publication. Si le contrat dit le contraire, il est réputé non écrit.

2. Données : une nouvelle obligation pour les universités et les organismes

Article 6 : principe d'ouverture par défaut pour toutes les données administratives (dans lesquelles on compte les données de la recherche). Cela porte sur des données « achevées ».

PREMIER AXE : **GÉNÉRALISER L'ACCÈS OUVERT AUX PUBLICATIONS**



” *La recherche scientifique est un bien commun
que nous devons partager avec tous.* **”**

MESURES

- 1  Rendre obligatoire la publication en accès ouvert des articles et livres issus de recherches financées par appel d'offres sur fonds publics.
- 2  Créer un fond pour la science ouverte.
- 3  Soutenir l'archive ouverte nationale HAL et simplifier le dépôt par les chercheurs qui publient en accès ouvert sur d'autres plateformes dans le monde.



Baromètre français de la Science Ouverte

Mesurer de façon régulière l'évolution de l'accès ouvert en France
à partir de données fiables, ouvertes et maîtrisées

ACCÈS OUVERT DES PUBLICATIONS PUBLIÉES EN 2018

(observé en Décembre 2019)

49%

des publications avec une affiliation française
(soit 74 996 publications) en accès ouvert

Source: Unpaywall et HAL
traitement MESRI-SIES

PROGRESSION DE L'ACCÈS OUVERT DES PUBLICATIONS PUBLIÉES EN 2017

(entre Septembre 2018 et Décembre 2019)

+10 points

évoluant de 41% à 51% en accès ouvert

Source: Unpaywall et HAL
traitement MESRI-SIES

Baromètre français de la Science Ouverte

Mesurer de façon régulière l'évolution de l'accès ouvert en France
à partir de données fiables, ouvertes et maîtrisées

**Tableau 2 : Taux d'accès ouvert aux publications
publiées en 2018, par discipline, observé en
Décembre 2019 (en %)**

Discipline	Ouvert chez l'éditeur seulement	Ouvert sur archives seulement	Ouvert chez l'éditeur et sur archives	Accès ouvert global	
Mathématiques	8	48	15	71	
Biologie fondamentale	12	12	38	62	
Sc. physiques, astronomie	7	30	22	59	*
Informatique	5	36	9	50	
Sc. de la terre, écologie	8	19	22	49	
Chimie	7	23	12	42	
Recherche médicale	15	7	20	42	
Sc. humaines	20	5	14	39	
Sc. sociales	14	12	13	39	
Sc. de l'ingénieur	9	18	10	37	*
Toutes disciplines	12	16	21	49	

Source : Unpaywall et HAL, traitement MESRI-SIES

DEUXIÈME AXE : **STRUCTURER ET OUVRIR** **LES DONNÉES DE LA RECHERCHE**



“ *Les données de la recherche sont la matière première de la connaissance. Les partager, c'est ouvrir de nouvelles perspectives scientifiques.* **”**

MESURES

- 4  Rendre obligatoire la diffusion ouverte des données de recherche issues de programmes financés par appels à projets sur fonds publics.
- 5  Créer la fonction d'administrateur des données et le réseau associé au sein des établissements.
- 6  Créer les conditions et promouvoir l'adoption d'une politique de données ouvertes associées aux articles publiés par les chercheurs.



OPEN DATA LINKED TO HIGHER CITATION FOR JOURNAL ARTICLES

The screenshot shows the top of the Chemistry World website. At the top right, there are links for 'SIGN IN', 'REGISTER', 'SUBSCRIBE', and 'SEARCH OUR SITE'. The main logo 'CHEMISTRY WORLD' is prominently displayed. Below the logo is a navigation bar with links for 'HOME', 'NEWS', 'RESEARCH', 'OPINION', 'FEATURES', 'CULTURE', 'CAREERS', 'PODCASTS', 'WEBINARS', 'IYPT', 'COLLECTIONS', and 'REGISTER'. The main banner features a large image of a keyhole with a bright light shining through it, and a group of silhouetted people standing in a line on a dark surface, looking towards the light. The text 'Open data linked to higher citations for journal articles' is overlaid on the image. Below the title, it says 'BY REBECCA TRAGER | 11 JULY 2019'. The word 'NEWS' is also visible in the background.

SOURCE: © GETTY IMAGES



Studies that provide access to underlying data are cited 25% more often than those that don't

Research papers that make their underlying data openly available are significantly more likely to be cited in future work, according to an analysis led by researchers at the Alan Turing Institute in London that has been [published as a preprint](#). The study, which is currently under peer review, examined nearly 532,000 articles in over 350 open access journals published by Public Library of Science (PLOS) and BioMed Central (BMC) between 1997 and 2018, and found those that linked directly to source data sets received 25% more citations on average.

LATEST

POPULAR



14-year-old chemist is newest member of University of Michigan lab



How can we tackle fake science news?



Developing colour-

Aussi ouvert que possible...

...aussi fermé que nécessaire



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

OUVRIR

LA SCIENCE !

Propriété intellectuelle : ne pas
commettre les mêmes erreurs que
pour les publications



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

OUVRIR
LA SCIENCE !

LA BATAILLE DES WORKFLOWS



TROISIÈME AXE : **S'INSCRIRE DANS UNE DYNAMIQUE DURABLE, EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE**



” *La France s'engage pour que la science ouverte devienne la pratique quotidienne par défaut des chercheurs.* **”**

MESURES

- 7  Développer les compétences en matière de science ouverte notamment au sein des écoles doctorales.
- 8  Engager les opérateurs de la recherche à se doter d'une politique de science ouverte.
- 9  Contribuer activement à la structuration européenne au sein du *European Open Science Cloud* et par la participation à *GO FAIR*.



PASSEPORT POUR LA
**SCIENCE
OUVERTE**



GUIDE
PRATIQUE
À L'USAGE DES
DOCTORANTS

Recherche reproductible : principes méthodologiques pour une science transparente

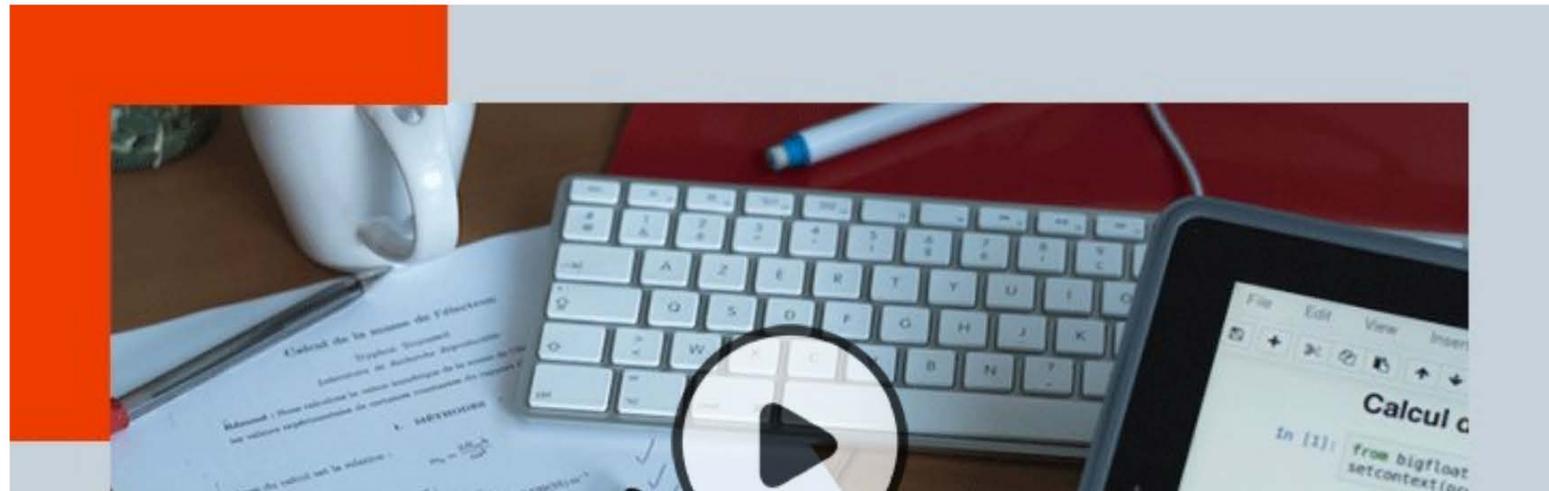
Les thématiques

Informatique

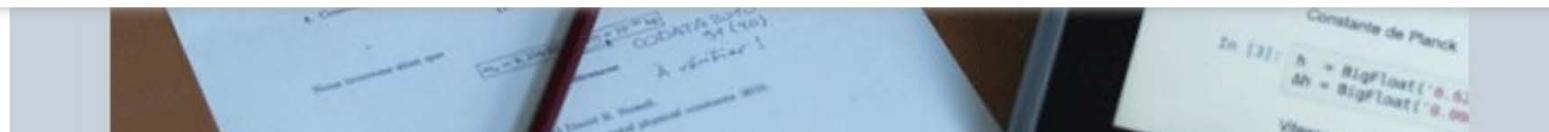
Sciences

Numérique, technologie

Outils, méthodes et enjeux de la recherche



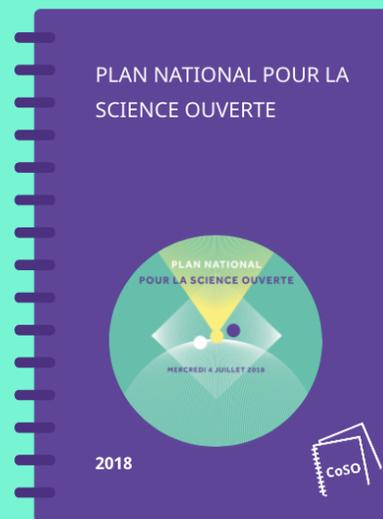
 **inria** Recherche reproductible : principes méthodologiques pour une science transparente





**Que faut-il faire
pour que la science
soit plus ouverte ?**

DÉCOUVRIR LA SCIENCE OUVERTE



www.ouvrirlascience.fr



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Merci !



“ La France s’engage pour que les résultats de la recherche scientifique soient ouverts à tous, chercheurs, entreprises et citoyens, sans entrave, sans délai, sans paiement. ”

Contact :
Marin Dacos
marin.dacos@recherche.gouv.fr
www.ouvrirelascience.fr

#scienceouverte

 esr.gouv.fr



2. Informations

2.1 Interdiction d'accès aux locaux de la Faculté des lettres, langues et sciences humaines et à la B.U. de Belle-Beille

2.2 Loi de programmation de la recherche

2.1 Interdiction d'accès aux locaux de la Faculté des lettres, langues et sciences humaines et à la B.U. de Belle-Beille

La Faculté des lettres, langues et sciences humaines a constaté que l'un de ses étudiants avait un comportement constituant un risque établi de désordre à l'encontre d'autres étudiantes de sa promotion.

- 2 Arrêtés d'interdiction d'accès aux locaux pour une durée de 30 jours ont été pris les 9 et 10 novembre 2020. Ils concernent respectivement les locaux du site Belle-Beille du SCDA et ceux de la Faculté des lettres, langues et sciences humaines.

Un signalement au procureur a été effectué (Art. 40 code de procédure pénale).

La section disciplinaire compétente à l'égard des usagers est saisie des faits.



2.2 Discussion autour de l'article 3 Bis de la loi de programmation de la recherche

3. Plan de continuité d'activité

Présenté pour information au Conseil d'administration du 5 novembre 2020

Présenté au CHSCT-CT du vendredi 6 novembre 2020

Avis favorable à l'unanimité du CHSCT avec 6 votes pour

Avis favorable à la majorité du CT avec 7 voix pour et 3 abstentions

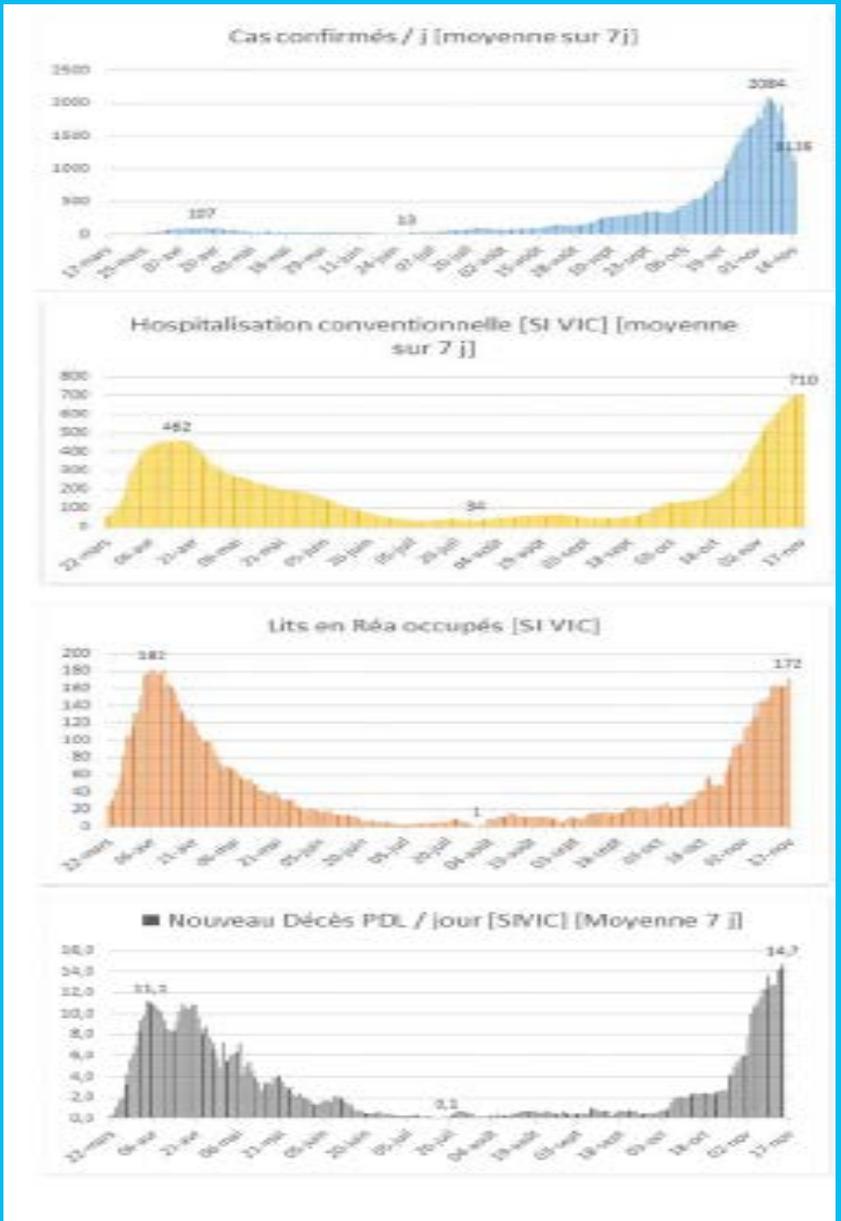
Présenté une nouvelle fois, sur la partie accueil des étudiants pendant le confinement, au CHSCT-CT du jeudi 12 novembre 2020

Avis favorable à la majorité du CHSCT avec 4 votes pour et 1 abstention

Résultat des votes du CT : 4 votes pour, 4 abstentions et 1 vote contre

Le plan de continuité d'activité est présenté **pour vote lors du Conseil d'Administration du 26 Novembre**

Données cumulées depuis le 21 janvier 2020



	Taux d'incidence	Taux d'incidence 65 ans et +
Nantes Métropole	185	184
CARENE St Nazaire	181	134
Angers Loire Métropole	263	350
Agglomération du Choletais	197	227
Laval Agglomération	215	278
Le Mans Métropole	194	185
La Roche-sur-Yon Agglomération	149	167

Les autres éléments que nous souhaitons inclure dans notre dispositif

- Équité : mise en place rapide de dispositifs pour les étudiants (et les personnels) mal connectés
- Robustesse des règles, et faisabilité au long cours, en anticipant des contraintes fortes très durables (pas de « retour à la normale » sur cette année universitaire, même si des contraintes « s'allègent »)
- Mise en œuvre de dispositifs de solidarité permettant de limiter les effets sociaux de la crise

Décisions prises ou en cours

- Définition d'une jauge maximale par composante/site permettant de limiter les contacts y compris hors de nos bâtiments; en cours
- Recensement et transmission au rectorat de la liste des travaux pratiques; fait
 - Organisation compatible avec le respect de la jauge, la minimisation du nombre de déplacements des étudiants

Guide



- Guide à destination des directions/CP/AP de l'UA pour aider à l'organisation des activités autorisées pendant la période de confinement
- Information dans la newsletter et l'intranet pour l'ensemble du personnel
- Document non diffusé aux étudiants. Informations sur l'organisation sanitaire doit passer par les composantes au regard de leur propre organisation
- Consultation des directions, CP UA et partenaires des organismes de recherche, AP, CHSCT/CT

Mise en Oeuvre

- Organisation à distance des enseignements
- Télétravail très majoritaire
- Organisation en présentiel de travaux pratiques (plus de 150 séances)
- Organisation en présentiel des évaluations (contrôles continus, examens)
- Travail en cours sur les prochaines phases

POUR VOTE

4. Procès-verbal

4.1 Procès-verbal du CA du Jeudi 5 novembre – **REPORT**

5. Prospective et moyens

5.1 Lettre d'orientation budgétaire – **VOTE**

5.2 Dossiers d'admission en non valeur - **VOTE**

3.1 Lettre d'orientation budgétaire - vote

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur la lettre d'orientation budgétaire.

La lettre d'orientation budgétaire a été présentée en conseil de gouvernance et a été approuvée lors de la Commission du Budget du Jeudi 19 novembre 2020 à la majorité (14 voix pour, 1 abstention).

3.1 Lettre d'orientation budgétaire - vote

Orientations :

- Politique des moyens 2018-2021 (approuvée par le conseil d'administration du 6 avril 2018)
- Dialogue de gestion dans le cadre des CPOM
- Pré-notification 2021 du MESRI
- Extension année pleine des projets du PIA 3 (ETOILE et EUR LUMOMAT)
- Dialogue stratégique et de gestion (DSG)
- Première année de la Loi de Programmation de la Recherche

➤ **Le budget 2021 restera contraint par des exigences budgétaires fortes**

mais attribution de moyens financiers et humains, collectivement définis, aux composantes, services et directions dans le cadre des CPOM.

3.1 Lettre d'orientation budgétaire - vote

Recettes – *Pré-notification du MESRI*

Pré-notification 2021 du 02 novembre 2020 de 128 079 487 €, soit une augmentation de 879 894€ par rapport à la notification intermédiaire de 2020 en date du 16 septembre 2020 et au BR de 2020.

Elle présente les évolutions principales suivantes :

- l'initiation de la mise en œuvre de la Loi de Programmation de la Recherche pour 584 571 €
- la création de 8 postes pour 480 000 €
- l'accompagnement de la réforme des études de santé 248 200 €
- places supplémentaires dans le cadre du plan de relance 172 800 €
- l'extension en année pleine des mesures 2020 de la Loi ORE pour 139 066 €
- la revalorisation du parcours professionnels carrières et rémunérations (PPCR) pour 82 915 €
- la prorogation du dispositif congé pour projet pédagogique pour 30 000 €
- une compensation IUF, un ajustement des contrats doctoraux,...

3.1 Lettre d'orientation budgétaire - vote

Recettes – *Autres recettes attendues du MESRI, hypothèses essentiellement liées au DSG :*

- compensation de l'impact de la crise sanitaire 400 000 €
- évolution des effectifs étudiants (réels 2020 + estimation 2021) 700 000 €
- plan Santé 560 000 €
- projets dans le cadre du DSG 2 300 000 €
- Sur les 30 millions d'euros pour le rattrapage des universités sous-dotées sur critères, de taux d'encadrement, de ratio SCSP/étudiants, d'augmentation des effectifs et de taux de boursiers, 1 800 000 €

Soit une subvention pour charges de service public pour 2021 estimée à 131 539 127 € soit une augmentation de 4 339 894 € par rapport au BR 2020.

3.1 Lettre d'orientation budgétaire - vote

Recettes – *Etablissement*

- Diminution des ressources propres des composantes de – 346 686 €
 - Augmentation des droits d'inscriptions de 120 000 €, liée à l'augmentation des effectifs
 - CVEC estimée à 1,5 millions d'euros soit une augmentation de 42 552€
 - Projet THELEME, une programmation supplémentaire de 150 000 € en 2021
 - Projet Etoile, fonctionnement en année pleine supérieur de 40 000 € par rapport à 2020
 - EUR LUMOMAT, première année de fonctionnement avec une prévision de 850 000 €
 - Fondation, augmentation de 40 000 € par rapport à 2020
 - Un soutien exceptionnel de la Région évalué à 200 000 €
- **Soit une évolution des ressources propres de 1 095 866 € pour 2021 par rapport à 2020**

3.1 Lettre d'orientation budgétaire - vote

Dépenses – *Masse salariale*

- LPR 584 571 € (règles de répartition non connues à ce stade)
- PPCR de 82 915 €
- Les campagnes d'emploi 2020 et 2021 représentent un montant total de 1 617 518 €
- La masse salariale des composantes en HC et vacations augmente de 120 000 €
- Le GVT est estimé à 805 000 € pour 2021 (690 000 € pour les titulaires et 115 000 € pour les contractuels)
- Evaluation de la prime précarité 50 000 €
- Estimation d'une baisse sur activités recherche, RFI et projets transversaux de – 309 000 €
- Prolongations contrats doctoraux du fait de la crise estimé à 200 000 €
- Rappels de rémunérations des années précédentes 50 000 €
- GIPA estimée à 50 000 €

➤ **Soit une hausse du besoin en masse salariale de 3 301 004 €**

3.1 Lettre d'orientation budgétaire - vote

Dépenses – *Composantes, services communs, unités de recherche et directions centrales*

- Le budget 2021 des composantes est de 14 006 852 €, en diminution de 222 321 € malgré une légère augmentation de la dotation d'équilibre de 124 365 €
- Le budget 2021 des services communs est de 939 674 € qui est équivalente à 2020 si on ne prend pas en compte l'effet de la prise en charge par le central de la masse salariale du SUMPPS. La CVEC compense toujours à hauteur de 310 000 € les pertes de recettes du SUMPPS et du SUAPS. A noter aussi la poursuite de la revalorisation des vacataires du SUAPS.
- La dotation prévisionnelle de la recherche sera de 1 728 478 € en 2021 (identique à 2020)
- Les directions centrales continueront d'assurer le portage des projets transversaux liés au SPSI (CPER et projets structurants), au SPSE (Intracting, parc auto), au SDN (SI) avec la prise en compte de l'impact de la crise sanitaire (4 M, numérique, social), au déploiement de la marque UA (intranet), à la formation des personnels et le soutien aux projets transversaux (PIA, AMI,...)

➤ **Le besoin nouveau en fonctionnement est évalué à 1 213 265 € en 2021 par rapport à 2020**

3.1 Lettre d'orientation budgétaire - vote

Equilibre global	2014 executé	2015 exécuté	2016 exécuté	2017 exécuté	2018 exécuté	2019 exécuté	BR 2020	Evolution 2021 / BR 2020
Recettes								
Subventions de l'Etat	114 848 487 €	118 273 725 €	120 300 209 €	122 091 086 €	123 923 410 €	127 819 395 €	127 199 233 €	4 339 894 €
Autres subventions	6 011 464 €	10 829 237 €	9 041 537 €	12 902 909 €	12 535 348 €	12 639 322 €	14 068 050 €	
Ressources propres	11 984 022 €	9 876 596 €	18 966 097 €	18 011 311 €	19 856 205 €	21 129 558 €	22 561 995 €	1 095 866 €
Total ressources	132 843 973 €	138 979 558 €	148 307 843 €	153 005 306 €	156 314 963 €	161 588 275 €	163 829 278 €	5 435 760 €
Dépenses								
Masse salariale	110 150 349 €	113 841 469 €	116 998 280 €	118 324 637 €	122 010 638 €	126 223 561 €	129 557 068 €	3 301 004 €
Autres dépenses	19 025 929 €	19 829 963 €	30 715 029 €	31 214 409 €	33 890 900 €	35 259 015 €	36 451 901 €	1 213 265 €
Total dépenses	129 176 278 €	133 671 432 €	147 713 309 €	149 539 046 €	155 901 538 €	161 482 576 €	166 008 969 €	4 514 269 €
Résultat	1 132 204 €	2 743 228 €	594 534 €	3 466 260 €	413 424 €	105 699 €	-1 554 471 €	-632 980 €
CAF	3 671 781 €	5 307 025 €	3 166 712 €	6 127 346 €	2 950 975 €	2 647 997 €	17 412 €	938 903 €

Pour vote



université
angers

5.2 Dossier d'admission en non-valeur

- Proposition d'admission en non-valeur des créances de l'université dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence après recherches infructueuses des débiteurs.
- Deux dossiers sont présentés, pour un montant total de **482,50 €**

POUR VOTE

6. Ressources Humaines

6-1 Primes d'administration et pour charges administratives 2020-2021 – VOTE

6-2 Primes BIATSS année 2021 – VOTE

6-3 Calendrier administratif 2021-2022 - VOTE

6-1 - PA et PCA 2020-2021

➤ Lien tableau PA et PCA 2020 -2021

Ajout :

- Référent déontologie

Résultat des avis en CT : 10 votants – 2 votes pour, 5 votes contre et 3 abstentions

POUR VOTE

6-2- Primes BIATSS 2021

Pour rappel :

2020 : augmentation des primes BIATSS (coût 95 685€)

⇒ + **3%** pour les corps de catégorie A, + **4%** pour les corps de catégorie B, + **5%** pour les corps de catégorie C.

2021 : lancement d'un groupe de travail sur l'évolution des primes BIATSS et Enseignants

- **Lien IFSE principale** : prime IFSE de base versée à l'ensemble des personnels BIATSS titulaires
 - *Tableau 1a - catégorie A*
 - *Tableau 1b - catégorie B*
 - *Tableau 1c - catégorie C*

} **Sans changement par rapport à 2020**
- **Lien IFSE spécifique** : prime IFSE spécifique ajouté à l'IFSE de base pour certains agents (responsabilités administratives ou techniques particulières).
 - *Tableau 2 - Ajout SPE3 "Chargé de mission Transition écologique et numérique" et suppression "Responsable pôle formation personnels"*
- **Lien IFSE complémentaire** : complément de prime IFSE pour des responsabilités de sécurité, responsabilités financières et continuité de service.
 - *Tableau 3 - Sans changement par rapport à 2020*

Résultats avis CT: 9 votants –
4 votes pour, 3 votes contre
et 2 abstentions

POUR VOTE



université
angers

6-3 – Calendrier administratif 2021-2022



Calendrier administratif 2021-2022

Avis du CT le
Délibération CA du



SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT
1 M	1 V	1 L Toussaint	1 M	1 S Jour An	1 M	1 M	1 V	1 D Fête du Trav	1 M	1 V	1 L
2 J	2 S	2 M	2 J	2 D	2 M	2 M	2 S	2 L	2 J	2 S	2 M
3 V	3 D	3 M	3 V	3 L	3 J	3 J	3 D	3 M	3 V	3 D	3 M
4 S	4 L	4 J	4 S	4 M	4 V	4 V	4 L	4 M	4 S	4 L	4 J
5 D	5 M	5 V	5 D	5 M	5 S	5 S	5 M	5 J	5 D Pentecôte	5 M	5 V
6 L	6 M	6 S	6 L	6 J	6 D	6 D	6 M	6 V	6 L Pentecôte	6 M	6 S
7 M	7 J	7 D	7 M	7 V	7 L	7 L	7 J	7 S	7 M	7 J	7 D
8 M	8 V	8 L	8 M	8 S	8 M	8 M	8 V	8 D Armistice	8 M	8 V	8 L
9 J	9 S	9 M	9 J	9 D	9 M	9 M	9 S	9 L	9 J	9 S	9 M
10 V	10 D	10 M	10 V	10 L	10 J	10 J	10 D	10 M	10 V	10 D	10 M
11 S	11 L	11 J Armistice	11 S	11 M	11 V	11 V	11 L	11 M	11 S	11 L	11 J
12 D	12 M	12 V	12 D	12 M	12 S	12 S	12 M	12 J	12 D	12 M	12 V
13 L	13 M	13 S	13 L	13 J	13 D	13 D	13 M	13 V	13 L	13 M	13 S
14 M	14 J	14 D	14 M	14 V	14 L	14 L	14 J	14 S	14 M	14 J Fête Nat.	14 D
15 M	15 V	15 L	15 M	15 S	15 M	15 M	15 V	15 D	15 M	15 V Pont	15 L Assomption
16 J	16 S	16 M	16 J	16 D	16 M	16 M	16 S	16 L	16 J	16 S	16 M
17 V	17 D	17 M	17 V	17 L	17 J	17 J	17 D Pâques	17 M	17 V	17 D	17 M
18 S	18 L	18 J	18 S	18 M	18 V	18 V	18 L Pâques	18 M	18 S	18 L	18 J
19 D	19 M	19 V	19 D	19 M	19 S	19 S	19 M	19 J	19 D	19 M	19 V
20 L	20 M	20 S	20 L	20 J	20 D	20 D	20 M	20 V	20 L	20 M	20 S
21 M	21 J	21 D	21 M	21 V	21 L	21 L	21 J	21 S	21 M	21 J	21 D
22 M	22 V	22 L	22 M	22 S	22 M	22 M	22 V	22 D	22 M	22 V	22 L
23 J	23 S	23 M	23 J	23 D	23 M	23 M	23 S	23 L	23 J	23 S	23 M
24 V	24 D	24 M	24 V	24 L	24 J	24 J	24 D	24 M	24 V	24 D	24 M
25 S	25 L	25 J	25 S Noël	25 M	25 V	25 V	25 L	25 M	25 S	25 L	25 J
26 D	26 M	26 V	26 D	26 M	26 S	26 S	26 M	26 J Ascension	26 D	26 M	26 V
27 L	27 M	27 S	27 L	27 J	27 D	27 D	27 M	27 V Pont	27 L	27 M	27 S
28 M	28 J	28 D	28 M	28 V	28 L	28 L	28 J	28 S	28 M	28 J	28 D
29 M	29 V	18 L	29 M	29 S		29 M	29 V	29 D	29 M	29 V	29 L
30 J	30 S	30 M	30 J	30 D		30 M	30 S	30 L	30 J	30 S	30 M
31 D		31 V	31 L			31 J		31 M		31 D	31 M

 fermeture administrative
 jour férié
 journée de solidarité

 période congés scolaires (Inconnue à ce jour)

25 jours ouvrés + 2 ponts + 1 journée solidarité

POUR VOTE

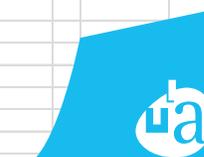
Résultat votes CT : 10
votants – 10 votes
pour - unanimité



université
angers



Comité technique n°4 - du 25 novembre 2020



7. Enseignement et Recherche

7-1 Présentation de l'offre de formation doctorale pour le prochain contrat quinquennal - **VOTE**

7-2 PEDR 2021 : Critères d'attribution et enveloppe budgétaire – **VOTES**

7-3 Modification de la délibération CA 063-2020 du 9 juillet 2020 relative au calendrier - universitaire 2020-2021 - **VOTE**

7-4 Création de la licence en Sciences Infirmières - **VOTE**

7-5 Création du Diplôme d'Université Temps, Travail et Santé - **VOTE**

7.1 Offre de formation doctorale pour le prochain contrat quinquennal

L'offre de formation doctorale pour le prochain contrat quinquennal a été approuvée à la majorité par les membres du Conseil académique le 24 novembre 2020 avec 52 voix pour et 1 abstention.

Le dépôt sur la plateforme Pélican des dossiers d'auto-évaluation des écoles doctorales doit être réalisé le 14 décembre 2020 au plus tard.

ED - Situation actuelle

(UBL puis Coordination territoriale transitoire)

COMUE
EDD Bretagne Loire

École des docteurs | 3700 doctorants

Établissements

Les pôles doctoraux de site

Vannes | Lorient

Brest

Rennes

Nantes

Angers

Le Mans

Les écoles doctorales inter-régionales

11 Eds thématiques interrégionales

EDs

BS
(570)

EGAAL
(320)

SPI
(570)

SML
(260)

ALL
(400)

STT
(560)

EDGE
(580)

DSP
(400)

ELICC
(350)

3M
(600)

MathSTIC
(1100)

Restructuration des EDs

→ Évolution proposée

Restructuration des EDs en:

- **conservant les périmètres thématiques actuels**
(si l'effectif doctorant le permet)
- **revenant sur un périmètre géographique régional**

Situation à partir de 2022

Région

Collège doctoral régional

Les pôles doctoraux de site

Sites/Plaques

Nantes

Angers

Le Mans

Les écoles doctorales régionales

EDs

BS
(300)

VAAME
(160)

SPI
(470)

ALL
(175)

STT
(230)

SESG
(160)

DSPL
(220)

ECLIS
(210)

3MG
(220)

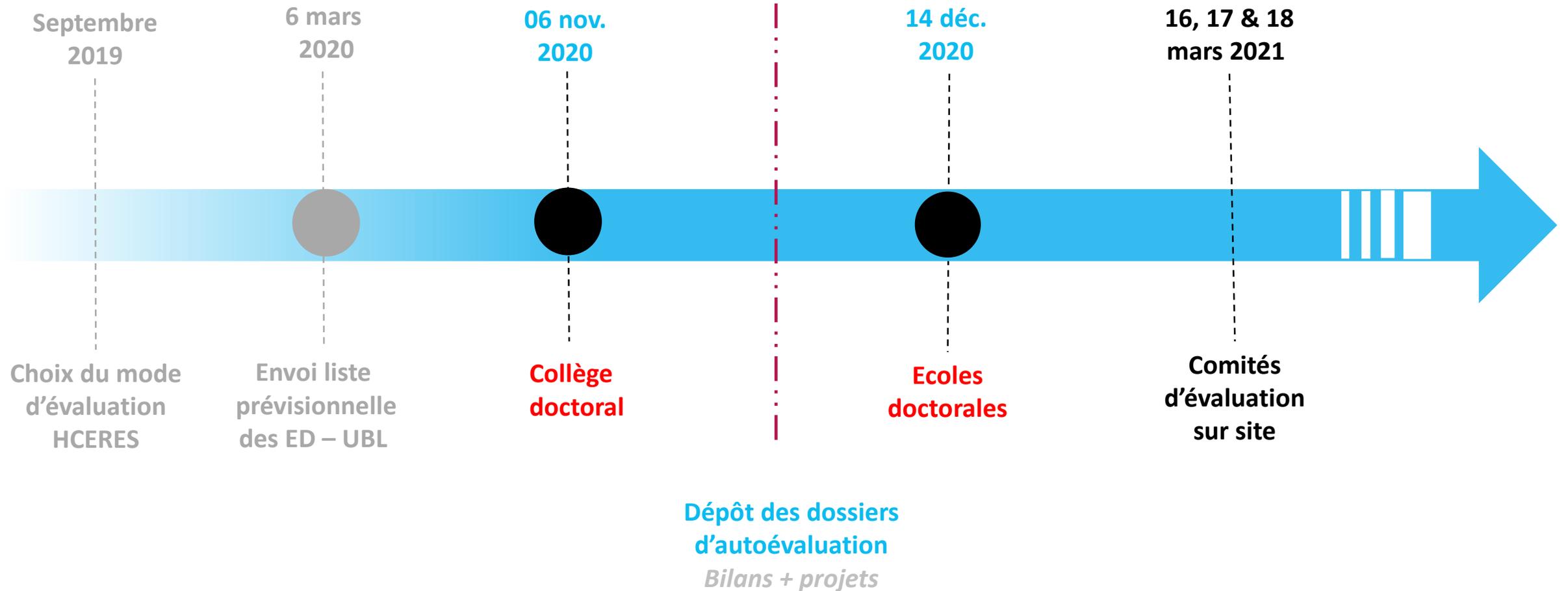
MaSTIC
(310)

(E_GAAL + SML)

SPIN

(3M + G)

Calendrier HCERES Formations Doctorales



Projet du Collège Doctoral Pays de la Loire :

Positionnement institutionnel du Collège Doctoral Pays de la Loire

- **Le CD PdL fédère:**
 - 10 écoles doctorales régionales + 1 école doctorale interrégionale (SPIN)
- **Un collège doctoral unique organisé sur 3 sites co-dirigé** par les 3 directeurs.rices des pôles doctoraux de Nantes, Angers et Le Mans
- **Effectifs** : 2579 doctorants dont 1664 en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année dans 9 établissements

Collège Doctoral Pays de La Loire (CD PdL) Pilotage opérationnel

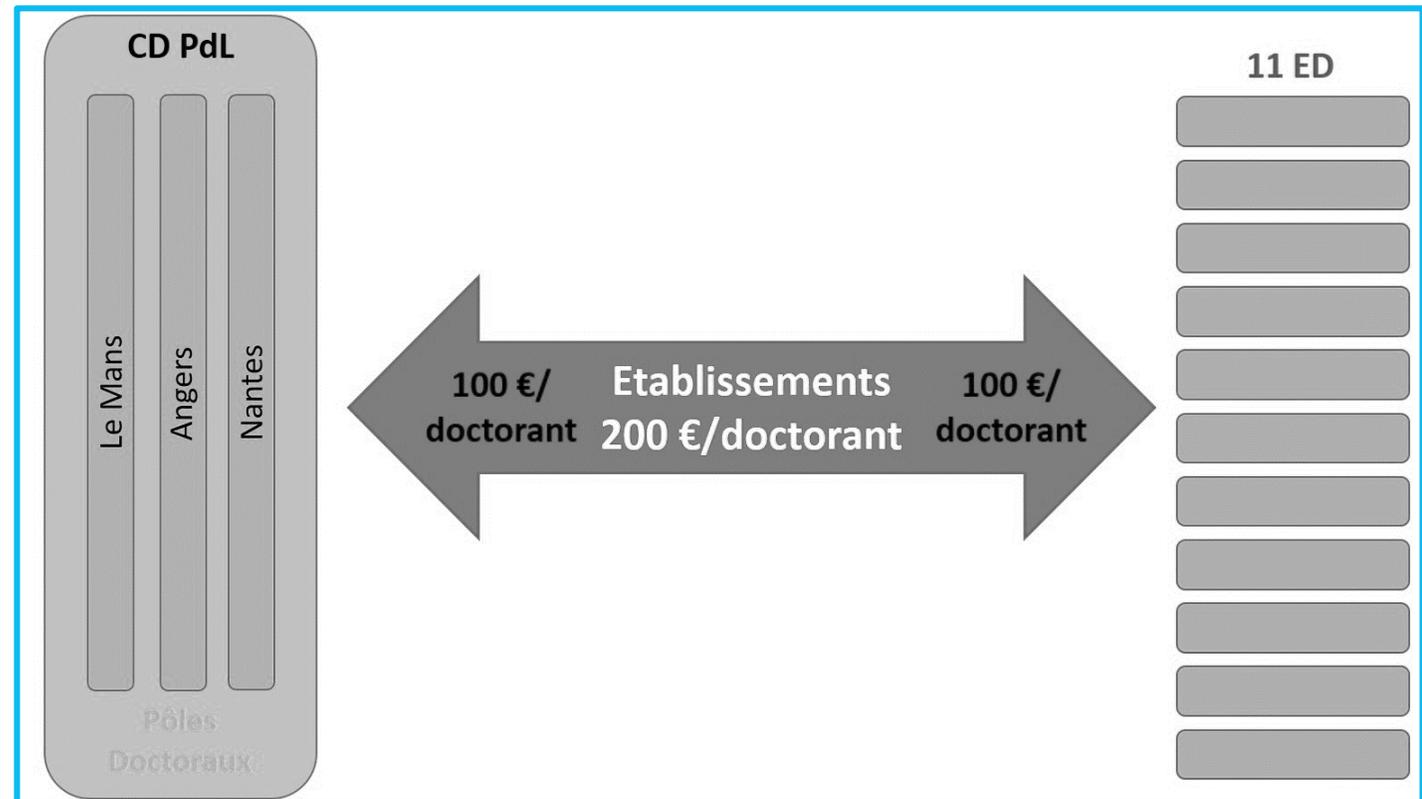
11 Écoles Doctorales

3 Pôles Doctoraux



Organisation et fonctionnement du Collège Doctoral Pays de la Loire

- **Conseil** : 11 directeurs d'ED, 3 directeurs de pôle et 1 responsable administratif
- **Base de calcul** : effectifs des doctorants en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année
- **Etablissements**: 200 €/ doctorant



Compétences du CD PdL

- Mise en place des **procédures communes**
- Calcul et répartition du **budget formation doctorale**
- Rédaction **des textes réglementaires** (chartes, règlement intérieurs, ...)
- Création, mise en œuvre et évaluation de parcours **coordonnés de formations transversale**
- Organisation d'**évènements** à l'échelle régionale : MT180, Doctoriales
- Maintenance et évolutions **de l'outil de suivi de gestion unique**
- **Suivi de la poursuite de carrière** des docteurs
- Promotion des compétences des docteurs



Compétences des ED

- Mise en œuvre de formations disciplinaires
- Recrutement des doctorants contractuels
- Suivi des doctorants avec les CSI
- Vérifier les conditions scientifiques, matérielles et financières
- Organisation des échanges scientifiques et intellectuels des doctorants
- Suivi et médiation en cas de conflits entre doctorants et directeurs de thèse

Compétences des Pôles Doctoraux

- Mise en œuvre des formations transversales en coordination avec les CDL
- Evaluation des formations et évolution de l'offre en coordination avec les CDL
- Soutien administratifs des EDs
- Mise en œuvre d'actions visant à améliorer la qualité de l'encadrement des doctorants
- Organisation d'évènements sur site (finale locale Mt180, forum, cérémonie remise diplôme, ...)

Ecoles doctorales Pays de la Loire

ED	Ets co-accrédités	Direction proposée	Dir Adj UA	Dir Adj LMU	Dir Adj UN	Dir Adj autres ets
STT	UA-UN-LMU-AO-ENSA	D. BOISSON (UA)		M.TSAYEM	A. VION	
VAAME	UA-UN-LMU-AO-ONIRIS	H. HOWA (UA)		B. SCHOEFS		L. Beudet (AO), H. Prevost (ONIRIS)
3MG	UA-UN-LMU-IMT-U G. Eiffel	L. FONTAINE (LMU)	P. FRERE	Sans objet	D. DUBREUIL	Sans objet
SPI	ECN-UA-UN-LMU-ONIRIS-U G. Eiffel-ENSA	A. LOUKILI (ECN)	A. CHARKI	J.H. THOMAS	S. LE CORRE	
MaSTIC	UN-UA-LMU-ECN-U G. Eiffel	Y. Aoustin (UN)	N DUTERTRE	L. DENIS	Sans objet	Sans objet
BS	UN-UA-ONIRIS	X. PRIEUR (UN)	C FASSOT	Sans objet	Sans objet	
ALL	UN-UA-LMU	P LOJKINE (LMU)	C AUROY	Sans objet	W. WÖGERBAUER	
ECLIS	UN-UA-LMU	C. CORNU (UN)	J. BESNARD	A. BRETEGNIER	Sans objet	
SESG	UN-UA-LMU-AO	F. C. WOLFF (UN)	S BLONDEL	C. GONZALEZ	Sans objet	
DSPL	UN-UA-LMU	M. LE ROUX (UN)	J HAUTBERT	S. ROBERT – CUENDET	Sans objet	
SPIN	IMT	NC	Sans objet			

ECOLE DOCTORALE VAAME

VÉGÉTAL, ANIMAL, ALIMENT, MER, ENVIRONNEMENT

Création par restructuration de 2 EDs de l'UBL

- 598 - SML Sciences de la Mer et du Littoral
- 600 - EGAAL Ecologie Géosciences Agronomie Alimentation

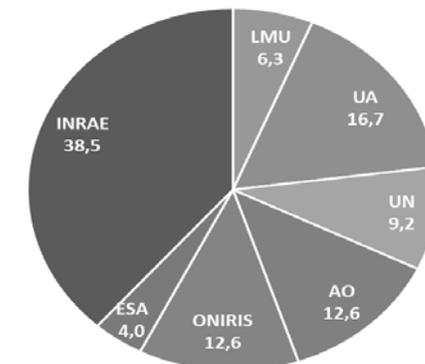
Etablissements co-accrédités

- Université d'Angers (UA) - Porteur du projet
- Le Mans Université (LMU)
- Université de Nantes (UN)
- L'institut Agro - Agrocampus Ouest (AO)
- ONIRIS Nantes - Ecole Nationale Vétérinaire

Etablissements associés

ESA : Ecole Supérieure d'Agricultures
INRAE : Inst. Nat. Rech. pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement

% HDR par établissement



20 UR, 180 HDR, ≈ 180 doctorant.e.s

ECOLE DOCTORALE VAAME

VÉGÉTAL, ANIMAL, ALIMENT, MER, ENVIRONNEMENT

Gouvernance

- **Directrice** : H. Howa, Pr UA
- **3 directeur.trice.s adjoint.e.s** (LMU, AO, ONIRIS)
- **Conseil de l'ED** :
- **3 commissions spécialisées**
 - Thèse - Formations
 - Professionnalisation et International

Segments professionnels (RNCP)

- **Eau, environnement, développement durable**
- **Tourisme** (parcs, réserves..) ; **Culture** (musée...)
- **Service aux entreprises et aux collectivités**
- **Education formation**
- **Agro-alimentaire**
- **Agriculture**

Domaines Scientifiques

Nbr UR

1 - Mathématiques et leurs interactions	1
3 - Sciences de la terre et de l'univers, espace	1
5 - Biologie, médecine et santé	6
10 - Sciences agronomiques et écologiques	12

ECOLE DOCTORALE STT

Socités, Temps, territoire

Création par Restructuration de l'actuelle ED STT sur un périmètre Régional

Etablissements co-accrédités

- Université d'Angers (UA) - Porteur du projet
- Le Mans Université (LMU)
- Université de Nantes (UN)
- L'institut Agro - Agrocampus Ouest (AO)
- ENSA Nantes

Etablissements associés

ESA : Ecole Supérieure d'Agricultures

| 9 unités de recherche rattachées à l'ED dont 6 UMR |
| 90 HDR et 220 doctorant.e.s |

ECOLE DOCTORALE STT

Sociétés, Temps, territoire

Gouvernance

Direction : Didier Boisson, UA

Directeurs adjoints :

Antoine Vion, UN

Moïse Tsayem-Demaze, LMU

Domaine Scientifique: Sciences Humaines et Sociales

4 sous domaines:

Normes,

Institutions et comportements sociaux;

Espace, environnement et sociétés;

Esprit humain, langage, éducation; Mondes anciens et contemporains

Segments professionnels (RNCP)

Tourisme, hôtellerie, restauration ;
Culture, art, spectacle ;

Construction, travaux publics, urbanisme;
Eau, environnement, développement durable ; Santé humaine et action sociale;

Services aux entreprises et aux collectivités ;

Sécurité, défense;

Information, communication ; Activités juridiques et administratives ; Industries extractives ; Éducation, formation ; Sport et activités physiques

7.1 Offre de formation doctorale pour le prochain contrat quinquennal

Les membres du Conseil d'administration sont invités à procéder au vote concernant l'offre de formation doctorale pour le prochain contrat quinquennal.

POUR VOTE

7- 2 PEDR 2021 - Critères

Critères approuvés par la Commission recherche du 17 novembre 2020 à la majorité avec 14 voix POUR, 1 voix CONTRE et 11 ABSTENTIONS :

✓ Avis CNU

✓ Exclusivement attribuée aux EC en activité (hors disponibilité, détachement, etc..) et effectuant leur recherche dans une unité /équipe de l'UA

✓ Les critères de sélection sont :

Candidats classés en « A » : la prime devrait être accordée (20%)

Candidats classés en « B » : la prime pourrait être accordée (30%)

Candidats classés en « C » : la prime ne devrait pas être accordée (50%)

✓ Montant des primes :

Tous les professeurs et MCF retenus avec la note globale « A » : 6 000 €/an

Tous les professeurs et MCF retenus avec la note globale « B » : 4 000 €/an

POUR VOTE

7- 2 PEDR 2021 – Enveloppe budgétaire

✓ Enveloppe proposée : 140 k€

- La Commission recherche du 17 novembre 2020 a assorti son vote sur les critères de la PEDR 2021 d'une demande d'augmentation de l'enveloppe budgétaire allouée.

POUR VOTE

7-3 Modification de la délibération CA 063-2020 du 9 juillet 2020 relative au calendrier - universitaire 2020-2021

A l'instar de ce qui a été fait en 2019-2020, il est proposé de modifier le calendrier universitaire 2020-2021.

Il est proposé que la date limite de réunion des jurys de 2e session soit désormais fixée au **19 décembre 2021** pour ce qui concerne les licences professionnelles et les master 2.

Approuvé par la CFVU du 23 Septembre 2020 à l'unanimité avec 23 voix pour

POUR VOTE

7-4 Création de la licence en sciences infirmières

La création de cette licence est une réponse à l'appel à candidature pour « l'expérimentation des modalités permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche ».

Les Universités porteuses sont Angers et Le Mans, en collaboration avec le CHU d'Angers, les CH de Cholet, du Mans et de Saumur, et les IFSI d'Angers, Cholet, Le Mans et Saumur.

7-4 Création de la licence en sciences infirmières

Objectifs de ce projet:

- **Constituer une étape supplémentaire dans le cadre de l'universitarisation des études conduisant au diplôme d'état Infirmier**

Dans un premier temps les étudiants restent en double inscription, IFSI et Université. Le circuit de financement reste un financement de l'établissement porteur de l'IFSI par la Région et un conventionnement entre l'établissement porteur et l'université.

Il s'agit donc d'un modèle d'intégration fonctionnelle.

7-4 Création de la licence en sciences infirmières

Objectifs de ce projet:

- **Intégrer dans le cursus de tous les étudiants en Soins Infirmiers**
 - Des notions disciplinaires spécifiques de sciences infirmières, préparant ainsi la structuration d'un cursus disciplinaire complet,
 - De temps de formation interdisciplinaires avec d'autres professionnels de santé
 - d'une initiation à la recherche clinique, en insistant notamment sur la démarche scientifique fondée sur les preuves,
 - D'un domaine de spécialisation en lien avec les besoins de santé du territoire et constitutif de la construction du projet professionnel de chaque étudiant. Ces unités sont également accessibles en formation continue,
 - D'une organisation du parcours permettant la réorientation des étudiants souhaitant changer d'orientation (passerelles entrantes et sortantes).

Approuvée par la CFVU du 23 Septembre 2020 à l'unanimité avec 31 voix pour



université
angers

7-5 Création du D.U. « Temps, travail et Santé »

La mise en place de ce DU fait suite au projet « **BonDroit - Bonheur et Droit** », lauréat des « Paris scientifiques » de la région Pays de La Loire et mené de 2016 à 2019.

Il propose aux acteurs socio-économiques et aux responsables des ressources humaines, **une formation sur le bien-être et la qualité de vie au travail**. Il aborde les questions liées à la santé au travail, à l'organisation et aux conditions de travail, à l'éthique entrepreneuriale, et à l'articulation entre le temps de travail et le temps personnel.

Il intègre également la problématique de l'insertion économique et sociale. Les diverses manifestations organisées tout au long du projet ont démontré les attentes qui pouvaient exister dans ce domaine.

Le public éligible devra avoir un niveau licence ou à défaut, une expérience ou un projet professionnel significatif en lien avec les thématiques (niveau de diplôme minimum : Bac)

Approuvée par la CFVU du 23 Septembre 2020 à la majorité avec 27 voix pour et 3 abstentions.

8. Décisions prises par délégation du CA au Président

POUR INFORMATION

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation (article L712-3 du code de l'Éducation)

Calendrier des prochains C.A.

- **Jeudi 17 décembre 2020 à 14h30**
- **Jeudi 28 janvier 2021 à 14h30**